

1 Introduction

Certains apologistes musulmans affirment que Mahomet a amélioré la vie des esclaves et que l'esclavage musulman était plus « juste » et « doux » que l'esclavage occidental.

Selon certains apologistes musulmans :

« Grâce à l'islam, le peuple arabe est devenu un modèle, une inspiration pour les provinces d'alentours. **L'islam a mis fin au mythe de la malédiction qui pesait sur la fille, à l'esclavage, à instaurer des règles dans le partage de l'héritage, les taxes...** ».

« **L'islam a adopté une attitude ferme contre les esclavagistes.** A ce propos, Allah le Très Haut dit dans un hadith Qodsi (Divin) : «Au jour de la Résurrection, je serai l'adversaire de trois personnes. Et quiconque est mon adversaire sera vaincu. Parmi les trois personnes, **Il a cité un homme qui a vendu une personne libre et utilisé son prix.**» (Rapporté par El-Boukhari) ».

« Tu perds ton temps, mon type.

Le viol chez les mécréants n'est pas le viol chez les musulmans. Et je n'ai rien à envier à votre définition.

En islām, le maître peut avoir des rapports avec son esclave qu'il a acquis de droit ... cette esclave est sa propriété. **Il y a des règles éthiques qui s'applique à propriétaire sur l'esclave. L'esclave a des droits sur son maître et des devoirs envers son maître et vis-versa. Les esclaves, à l'époque du prophète, alayhi salātu wa salām, était mieux traités, aujourd'hui, que vous le faites avec vos travailleurs.**

Concernant l'histoire de safiyya, si tu dis viol c'est ton problème, car, chez vous couchez, avec sa propre femme alors qu'elle n'en a pas envie est du viol. **Chez nous ce n'est pas le cas.** Ce mot n'a pas la même signification chez nous.

D'ailleurs l'histoire de safiyya, vous ne la racontez jamais en intégralité, en ramenant toutes les sources qui traite du sujets.

Un maître peut avoir des rapports avec son esclave en islām, dans le judaïsme ...mais chez les mécréants ce n'est pas possible. Pour dire que nos lois diffère.

Nous suivons la loi de Dieu et eux ils suivent leur passion et ce que leur âme les dicte ».

Selon Ossou « S'il [Mahomet] n'avait pas libéré les esclaves, il n'allait pas prendre la Mecque. Ce sont les esclaves qui ont été les premiers à rentrer dans l'islam. Sans les esclaves _ beaucoup ayant renié leurs maîtres _ venu rejoindre le prophète à Médine, il n'allait pas gagner. Lui-même, en tant que prophète, s'est marié avec des épouses esclaves, pour que les autres suivent cette voie. Celui, qui ne peut pas jeûner, doit partir acheter un esclave chez les mécréants pour le libérer ».

Selon un prédicateur sur « Muslim Television Ahmadiyya (MTA) International Français », dans la vidéo « Racisme, Esclavage | Que dit l'islam ? », posté sur Twitter¹ :

« Le christianisme [cautionne] la supériorité du blanc sur le noir. Ce qui peut expliquer les bavures policières contre les noirs [comme dans le cas] de George Floyd. [...] **L'islam a aboli l'esclavage.** [En islam], il n'y a pas d'arabes au-dessous des non-arabes, des blancs au-dessous des noirs. Il n'y a pas de haine des autres. L'opprimé est défendu. [L'islam te dit] d'aider ton frère opprimé, de résister à l'injustice. Il est pour une fraternité universelle. **L'islam fournit le meilleur enseignement pour l'abolition de l'esclavage. L'islam ne peut pas être tenu responsable de l'esclavage** ».

¹ "Racisme, Esclavage | Que dit l'islam ?" Muslim Television Ahmadiyya International Français (MTA Français), <https://twitter.com/MTAfrançais/status/1275773043730759681> & <https://youtu.be/cYBRrs5fCDs>

Selon l'historien marocain, professeur à l'université d'Arizona, Chouki El Hamel, « **Le Coran ne soutient pas la pratique de l'esclavage mais son abolition** »².

Selon Mehdi, « *Tu as inventé ces chiffres [sur l'esclavage]. Les musulmans, grâce à la libération douce des esclaves, ont pu faire émerger des sultanats bâtis par d'anciens esclaves. Comme celui des mamelouks³. Aussi l'empire du Mali⁴* ».

D'autres expliquent l'esclavage, dans le monde arabo-musulman, ainsi : « *ce ne sont pas les pratiques ou les lois des arabes qui font le Coran, mais plutôt le Coran qui fait les lois de tous les musulmans [...] l'islam est venu pour amenuiser les comportements des peuples [préislamiques], s'il n'y avait pas l'islam on n'allait pas parler de terrorisme, mais plutôt de l'apocalypse...* ».

Certains musulmans affirment même que Mahomet n'a jamais possédé d'esclaves et n'a jamais légitimé l'esclavage.

Voyons ce qu'il en est réellement.

2 Dans le Coran

2.1 Introduction sur Les versets légitimant l'esclavage

- Mahomet a autorisé l'esclavage. Lui et l'islam ne l'ont jamais aboli⁵. Lui-même a possédé et a vendu des esclaves, mâles et femelles (4.28, 33.50, 33.52, 23.5-6, 70.30, Bukhari vol. 5, n° 541 et vol. 7, n° 344, Bukhari 9.91.368, Muslim, livre 037, n° 6676, Muslim n°13, 32 (?), 124, 230).

² *Racisme anti-Noirs au Maroc* : « *Le Coran ne soutient pas la pratique de l'esclavage mais son abolition* ». Propos de Chouki El Hamel recueillis par Théa Ollivier, 28 juillet 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/07/28/racisme-anti-noirs-au-maroc-le-coran-ne-soutient-pas-la-pratique-de-l-esclavage-mais-son-abolition_5494395_3212.html

³a) *Mamelouk* : membres d'une milice formée d'[esclaves](#) affranchis au service de différents souverains [musulmans](#), milice qui a occupé le pouvoir à de nombreuses reprises.

b) « **Les Mamelouks recrutent leurs futures élites parmi des enfants capturés dans des pays non musulmans, ce qui permet par exemple de contourner les règles interdisant aux musulmans de se faire la guerre entre eux** ». Cf. Sultanat mamelouk d'Égypte, https://fr.wikipedia.org/wiki/Sultanat_mamelouk_d%27%C3%89gypte

⁴ a) « **Au XIII^e siècle, l'Empire du Mali est fondé et étend sa souveraineté sur une partie de l'Afrique occidentale. Le premier empereur, Soundiata Keïta décide de réglementer l'esclavage (Charte du Manden). La charte de Kouroukan Fouga prescrit de ne pas maltraiter les esclaves ; mais ses dispositions sont remises en cause après sa mort et l'esclavage se développa au xve siècle.** L'islamisation de l'Empire du Mali limite en principe l'esclavage aux non-musulmans. L'Empire poursuit les échanges avec les états d'Afrique du Nord et l'on rencontre des marchands arabes et juifs dans les villes. **En 1324, l'empereur Kankou Moussa part en pèlerinage à La Mecque en 1324 accompagné de 1000 à 2000 personnes, dont de nombreux esclaves. Selon l'auteur égyptien Al-Omary, l'empereur acheta des esclaves pendant son séjour au Caire, notamment des mamelouks et des femmes blanches, musulmanes et chrétiennes** ». Cf. *Tous des esclavagistes... et des esclaves blancs !!!* Pierrette Roc Diallo, 30 Mai 2015, <http://declick-afrique.over-blog.com/2015/05/tous-des-esclavagistes-et-des-esclaves-blancs.htm>

b) *Charte du Manden ou de Manden Kalikan* (proclamée à Kouroukan Fouga) : « *Selon les transcripteurs de la charte du Manden, l'abolition de l'esclavage fut une œuvre maîtresse de Soundiata Keïta et de l'Empire du Mali. On trouverait dans cette charte les notions de respect de la vie humaine, de droit à la vie, les principes d'égalité et de non-discrimination, de liberté individuelle, de justice, d'équité et de solidarité. En contestant l'esclavage, elle identifierait la violence des situations comme précédant la violence de la guerre* ». Selon les transcripteurs de la charte du Manden, *l'abolition de l'esclavage fut une œuvre maîtresse de Soundiata Keïta et de l'Empire du Mali. On trouverait dans cette charte les notions de respect de la vie humaine, de droit à la vie, les principes d'égalité et de non-discrimination, de liberté individuelle, de justice, d'équité et de solidarité. En contestant l'esclavage, elle identifierait la violence des situations comme précédant la violence de la guerre* ». Elle contient ces deux déclarations : « **La faim n'est pas une bonne chose, l'esclavage n'est pas non plus une bonne chose** » et « **La guerre ne détruira plus jamais de village pour y prélever des esclaves ; c'est dire que nul ne placera désormais le mors dans la bouche de son semblable pour aller le vendre ; personne ne sera non plus battu au Mandé, a fortiori mis à mort, parce qu'il est fils d'esclave** ». Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Charte_du_Manden

⁵ Il est vrai qu'il faut aussi se mettre dans le contexte de l'époque où l'esclavage était généralisé et semblait normal.

- Mahomet a dit qu'Allah a permis à lui et aux maîtres musulmans d'avoir des relations sexuelles avec leurs esclaves / captives femelles (Références dans [le Coran](#) aux versets 4.24, [33.50](#) & 52, [23.6](#), 4.28. et [70.30](#)).
- Mahomet a également permis à des esclaves d'être durement battus (Sira d'Ibn Ishaq⁶).
- Il autorise ses compagnons de guerre de violer les captives (Bukhari, Volume 1, Livre 8, numéro 367).
- Il a encouragé la pratique du coït interrompu sur les captives (retrait de l'organe sexuel masculin avant l'émission du sperme pour éviter la conception) (Muslim 1438 a, Bukhari Book 8, Hadith 3371).
- L'islam légitime l'inégalité entre les hommes et l'esclavage⁷.

Mais il ne faut pas juger les mœurs de l'époque, au 7^e siècle, à l'aune de nos mœurs actuelles au 21^e siècle.

2.2 Les versets

Les versets du Coran, ci-dessous, ont légitimé l'esclavage⁸. Et c'est seulement sous la pression de l'Occident et de la colonisation au 19^e et 20^e siècles que l'esclavage n'a été aboli dans les pays musulmans (et encore ... l'esclavage existant encore en Mauritanie, Soudan etc.).

2 .178. Ô vous qui croyez ! La loi du Talion vous est prescrite en cas de meurtre : l'homme libre pour l'homme libre, **l'esclave pour l'esclave**, la femme pour la femme (...)

2.221. **Et n'épousez pas les femmes associatrices** tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, **une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice**, même si elle vous enchante. Et **ne donnez pas d'épouses aux associateurs**⁹ tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. **Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu** ; tandis qu'Allah invite, de part Sa Grâce, au Paradis et au pardon. Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent !

4.3. Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins, ... *Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent*, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, **ou des esclaves que vous possédez**. Cela afin de ne pas faire d'injustice (ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille)¹⁰.

4.23. Vous sont interdites [pour le mariage] vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et tantes maternelles, filles d'un frère et filles d'une sœur, mères qui vous ont allaités, sœurs de lait, mères de vos femmes, belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage; si le mariage n'a pas été consommé, ceci n'est pas un péché de votre part; les femmes de vos fils nés de vos reins; de même que deux sœurs réunies - exception faite pour le passé. Car vraiment Allah est Pardonneur et Miséricordieux;

4.24. [Vous sont interdites pour le mariage] et parmi les femmes, les dames (qui ont un mari), **sauf si elles sont vos esclaves en toute propriété**. Prescription d'Allah sur vous! A part cela, il vous est permis de les rechercher, en vous servant de vos bien et en concluant mariage, non en débauchés. Puis, de même que vous jouissez d'elles, donnez-leur leur mahr, comme une chose due. Il n'y a aucun péché contre vous à ce que vous concluez un accord quelconque entre vous après la fixation du mahr. Car Allah est, certes, Omniscient et Sage.

4.25. Et quiconque parmi vous n'a pas les moyens pour épouser des femmes libres (non esclaves) croyantes, **eh bien (il peut épouser) une femme parmi celles de vos esclaves croyantes**. Allah connaît mieux votre foi, car vous êtes les uns des autres (de la même religion). Et épousez-les avec l'autorisation de leurs maîtres (Waliy) et donnez-leur un mahr convenable; (épousez-les) étant vertueuses et non pas livrées à la débauche ni ayant des amants clandestins. **Si, une fois**

⁶ *The Life of Muhammad*, A. Guillaume, page 496.

⁷ Cf. Versets 4.24, 4.28, 33.50, 33.52, 23.5-6, 70.30, Bukhari vol. 5, n° 541 et vol. 7, n° 344, Bukhari 9.91.368, Muslim, livre 037, n° 6676, Muslim n°13, 32 (?), 124, 230 etc.

⁸ L'esclavage est légitimé dans ces versets 4.3, 4.24-25, 4.36, 16.71, 23.6, 24.31-33, 24.58, 30.28, 33.50, 33.55, 70.30.

⁹ Associateur : Polythéiste.

¹⁰ La polygamie est hautement controversée et n'est pas socialement acceptée dans la plupart des parties du monde moderne. Voir l'article lié: [Polygamie](https://wikiislam.net/wiki/Polygamy) : <https://wikiislam.net/wiki/Polygamy>

engagées dans le mariage, elles commettent l'adultère, elles reçoivent la moitié du châtement qui revient aux femmes libres (non esclaves) mariées. Ceci est autorisé à celui d'entre vous qui craint la débauche; mais ce serait mieux pour vous d'être endurant. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux

Autres traductions :

4.24. Il vous est aussi interdit d'épouser des femmes déjà mariées, à **moins qu'elles ne soient vos captives de guerre**.

Note : a) un musulman a le droit d'avoir jusqu'à 4 épouses (et un nombre non déterminé d'esclaves sexuelles).

A contrario, Mahomet a eu 15 épouses et a divorcé de 4 épouses et a eu 4 esclaves sexuelles.

b) "sauf si elles sont vos esclaves en toute propriété". L'esclave femelle a-t-elle le droit de se refuser à son maître ?

4.24. Il vous est défendu d'épouser des femmes mariées, **excepté celles qui seraient tombées entre vos mains comme esclaves**. [...] ¹¹.

Note : « *tombées entre vos mains comme esclaves* » signifie les êtres humains capturés, lors de razzias, et mis en esclavage.

4.36. Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les **esclaves en votre possession**, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant,

4. 92. Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur. Quiconque tue par erreur un croyant, **qu'il affranchisse alors un esclave croyant** et remette à sa famille le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité. **Mais si [le tué] appartenait à un peuple ennemi à vous et qu'il soit croyant, qu'on affranchisse alors un esclave croyant**. S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et **qu'on affranchisse un esclave croyant**. Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage.

5.43. **L'épouse n'a aucun droit de s'opposer à son mari de posséder des esclaves femelles et d'avoir des rapports [sexuels] avec elles**. Et Allah sait mieux.

Note : en fait, son épouse et encore moins ses esclaves femelles n'ont le droit de s'opposer à ce que le maître ait des rapports sexuels avec ses esclaves femelles. En fait, profitant de son ascendant sur ses esclaves, comme elles ne peuvent s'y opposer, il peut donc commettre un viol _ qualifié tel quel en droit juridique moderne.

16.71. Allah a favorisé les uns d'entre vous par rapport aux autres dans [la répartition] de Ses dons. **Ceux qui ont été favorisés ne sont nullement disposés à donner leur portion à ceux qu'ils possèdent de plein droit [esclaves] au point qu'ils y deviennent associés à part égale**. Nieront-ils les bienfaits d'Allah ?

Note : Allah (Mahomet) ne favorise pas l'égalité de traitement entre personnes libres et esclaves.

[Autre formulation : « *Dieu a favorisé certains d'entre vous, plus que d'autres, dans la répartition de ses dons. **Que ceux qui ont été favorisés ne reversent pas ce qui leur a été accordé à leurs esclaves, au point que ceux-ci deviennent leurs égaux*** »].

[Autre version : « *Allah a favorisé les uns d'entre vous par rapport aux autres dans [la répartition] de Ses dons. **Ceux qui ont été favorisés ne sont nullement disposés à donner leur portion à ceux qu'ils possèdent de plein droit [esclaves] au point qu'ils y deviennent associés à part égale***. Nieront-ils les bienfaits d'Allah ? » ¹²].

¹¹ Cf. <http://lislampourlesnuls.blogspot.com/2018/02/le-coran-est-il-barbare-sauvegarde.html>

¹² Cf. <http://www.islam-fr.com/coran/francais/sourate-16-an-nahl-les-abeilles.html>

16.75. Dieu propose en parabole un **serviteur réduit à l'esclavage et dénué de tout pouvoir**, et un homme libre à qui Nous avons accordé d'amples ressources dont il use en secret et en public. **Ces deux hommes sont-ils égaux? Non, louange à Dieu !**

Note : Ce verset légitime l'esclavage et la non-égalité entre les hommes.

23.1. Bienheureux sont les musulmans [...]

23.5. et [les croyants] qui préservent leurs sexes [de tout rapport],

23.6. si ce n'est qu'avec leurs épouses ou **les esclaves qu'ils possèdent**, car là vraiment, on ne peut les blâmer;

24.31. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou **aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants**¹³, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès.

24.33. **Ne forcez pas vos femmes esclaves à se prostituer** pour vous procurer les biens de la vie de ce monde, alors qu'elles voudraient rester honnêtes. Mais si quelqu'un les y contraignait [...], Allah est celui qui pardonne, il est miséricordieux.

24.58. Ô vous qui avez-cru ! **Que les esclaves que vous possédez vous demandent permission avant d'entrer**, ainsi que ceux des vôtres qui n'ont pas encore atteint la puberté, à trois moments: avant la Salat de l'aube, à midi quand vous enlevez vos vêtements, ainsi qu'après la Salat de la nuit; trois occasions de vous dévêtir. En dehors de ces moments, nul reproche ni à vous ni à eux d'aller et venir, les uns chez les autres. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage.

30.28. Il vous a proposé une parabole tirée de vous-même. **Avez-vous, parmi vos esclaves**, des associés Qui partagent les biens que nous vous avons accordés En sorte que vous soyez tous égaux ? Les craignez-vous comme vous vous craignez mutuellement ?

33.37-38. « 37. Quand tu disais à celui qu'Allah avait comblé de bienfait, tout comme toi-même l'avais comblé : « Garde pour toi ton épouse et crains Allah », et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public. Tu craignais les gens, et c'est Allah qui est plus digne de ta crainte. **Puis quand Zayd eut cessé toute relation avec elle, Nous te la fîmes épouser, afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs, quand ceux-ci cessent toute relation avec elles.** Le commandement d'Allah doit être exécuté¹⁴.

38. **Nul grief à faire au Prophète en ce qu'Allah lui a imposé**¹⁵, conformément aux lois établies pour ceux qui vécurent antérieurement. Le commandement d'Allah est un décret inéluctable ».

Note : Zayd avait été affranchi par Mahomet et il lui restait son obligé.

¹³ Les eunuques (toujours des esclaves).

¹⁴ Ce verset fait allusion à cet incident : Zayd Ibn Hariṭa était un esclave de Muḥammad avant l'islam. Ensuite le Prophète l'affranchit et l'adopta comme fils. Dans le dessein de l'anoblir, il décida de lui donner en mariage sa propre cousine, Zaynab bint Jaḥš. Très fière de sa naissance, celle-ci s'opposa d'abord au projet puis obtempéra à l'ordre du Prophète. Le mariage fut néanmoins difficile, et Zayd finit par divorcer malgré les conseils du Prophète. Par la suite **Muḥammad épousa Zaynab sur l'ordre d'Allah** pour démontrer pratiquement qu'il n'était pas retenu par les liens de **l'adoption, celle-ci ayant déjà été déclarée interdite par les versets 4 et 5 de cette même sourate 33.**

¹⁵ Ce qu'Allah lui a imposé : ce qu'Allah a imposé en sa faveur.

33.50. Ô Prophète ! **Nous t'avons rendu licites tes épouses** à qui tu avais apporté leur salaire d'honneur, **celles aussi des esclaves en ta possession qu'Allah t'avait données en butin**¹⁶ ; **de même les filles de tes tantes paternelles, et les filles de ton oncle maternel, et les filles de tes tantes maternelles**, — celles qui avaient émigré en ta compagnie, — **ainsi que toute femme croyante qui avait fait don de sa personne au Prophète, pourvu que le Prophète voulût se marier avec elle. Privilège pour toi à l'exclusion des autres croyants, Nous savons ce que nous avons fixé comme règle sur eux au sujet de leurs épouses et leurs captives qu'ils possèdent ; ce afin qu'il n'y eût aucun blâme contre toi.** Et Allah est Grand Pardonneur, Très Miséricordieux.

[Autre traduction : 33.50. **O prophète ! il t'est permis d'épouser les femmes que tu auras dotées, les captives que Dieu a fait tomber entre tes mains, les filles de tes oncles et de tes tantes maternels et paternels** qui ont pris la fuite avec toi, et **toute femme fidèle qui aura donné son âme (elle-même) au prophète, si le prophète veut l'épouser. C'est une prérogative que nous t'accordons sur les autres croyants.**

Nous savons ce que nous vous avons prescrit au sujet de vos épouses et de vos esclaves, **afin qu'il n'y ait là aucun péché de ta part.** Dieu est indulgent et miséricordieux].

Note : "Ô Prophète ! Nous t'avons rendu licites [...] des esclaves en ta possession qu'Allah t'avait données en butin". Donc le Prophète a le droit d'avoir des relations sexuelles avec ses captives de guerre.

33.52. Il ne t'est plus permis désormais de prendre d'autres femmes, ni de changer d'épouses, même si leur beauté te plaît ; **à l'exception des esclaves que tu possèdes.** Et Allah observe toute chose.

33.55. Nul grief sur elles au sujet de leurs pères, leur fils, leurs frères, les fils de leurs frères, les fils de leurs sœurs, leurs femmes [de suite] et **les esclaves qu'elles possèdent.** Et craignez Allah. Car Allah est témoin de toute chose.

[Autre traduction : **Vos épouses peuvent se découvrir devant leurs pères, leurs enfants, leurs neveux et leurs femmes, et devant leurs esclaves.** Craignez le Seigneur, il est témoin de toutes vos actions].

70.30. et n'ont de rapports qu'avec leurs épouses **ou les esclaves qu'ils possèdent car dans ce cas, ils ne sont pas blâmables,**

70.31. tandis que ceux qui en convoitent d'autres sont transgresseurs.

Note : les maîtres peuvent avoir des "rapports sexuels [...avec] les esclaves qu'ils possèdent car dans ce cas, ils ne sont pas blâmables". Dans 70.22-31, les rapport sexuels sont permis avec des esclaves que l'on possède et on n'a pas besoin de leur consentement.

2.2.1 Versets sur l'affranchissement des esclaves

24.33. **Ceux de vos esclaves qui cherchent un contrat d'affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux.**

9.60. Les aumônes ne sont destinées que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, [...] **pour l'affranchissement des esclaves.**

2.3 Le butin que s'attribuait Mahomet

Mahomet s'attribuait un cinquième du butin issu de ses pillages ou razzias, le butin comprenant toutes ses prises de guerre, y compris les femmes capturées et mises en esclavage (voir ci-dessous) :

8.1. Ils t'interrogent au sujet du butin. Dis: « **Le butin est à Allah et à Son messager.** » Craignez Allah, maintenez la concorde entre vous et obéissez à Allah et à Son messager, si vous êtes croyants.

¹⁶ Voir aussi l'article : [Viol dans l'islam, https://wikiislam.net/wiki/Rape_in_Islam](https://wikiislam.net/wiki/Rape_in_Islam)

8.41. Et sachez que, de **tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Allah, au messager**, à ses proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs (en détresse), si vous croyez en Allah et en ce que Nous avons fait descendre sur Notre serviteur, le jour du Discernement: le jour où les deux groupes s'étaient rencontrés, et Allah est Omnipotent.

13.33. Et Il [Allah] vous a fait hériter leur terre [des infidèles, incrédules, dénégateurs], **leurs demeures, leurs biens, et aussi d'une terre que vous n'avez point foulée**. Et Allah est Omnipotent.

Note : ce verset incite les combattants musulmans [du jihad] à s'approprier les biens des infidèles.

59.6. **Le butin provenant de leurs biens et qu'Allah a accordé sans combat à son Messager**, vous n'y aviez engagé ni chevaux, ni chameaux ; **mais Allah donne à Ses messagers la domination sur qui Il veut et Allah est Omnipotent**.

Autre version :

59.6-7 « 6. **Le butin provenant des biens des habitants des cités, qu'Allah a accordé sans combat à son Messager, appartient à Allah, au Messager**, aux proches parents, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur en détresse, afin que cela ne circule pas parmi les seuls riches d'entre vous.

7. **Prenez ce que le Messager vous donne**, et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en ; **et craignez Allah car Allah est dur en punition**. ».



Esclavage sexuel pratiqué par Mahomet : « *La fille q'Um Quia fut capturée. On l'offrit à Mahomet, qui la donna comme esclave sexuelle à Hazn. Qays s'occupa alors de la mère. Il l'exécuta sans pitié. Il lui attacha les jambes avec une corde et les attacha à deux chameaux Il les fit avancer et ainsi, ils la tuèrent* » (Source : Ibn Sa'd : Kitab Attabaqat).

3 Dans les hadiths

Bukhari signale que Mahomet possédait beaucoup d'esclaves - **vol. 5, # 541 et vol. 7, # 344**. Mahomet a eu des esclaves mâles et femelles noirs, arabes et égyptiens parmi issus des populations juives, chrétiennes et païennes.

« L'apôtre d'Allah envoya une expédition militaire à Awtas lors de la bataille de Hunain. Ils se battirent avec leurs ennemis. Ils les vainquirent et **prirent les survivants comme prisonniers**. Certains des disciples de l'apôtre d'Allah hésitaient à violer les femmes capturées en présence de leurs maris qui étaient des infidèles. Alors Allah le grand, renvoya les fidèles au verset du Coran [Coran 4:24] « Il vous est aussi interdit d'épouser des femmes déjà mariées, **à moins qu'elles ne soient vos captives de guerre** » (Abu Dawud, sahih 2150).

« Etant assis auprès du prophète, un homme dit : - Ô envoyé d'Allah, **nous avons eu des rapports avec nos captives et nous voudrions ne pas en perdre de la valeur**. Que penses-tu du retrait de la verge au moment de l'éjaculation ? – Pratiquez-vous donc ce procédé ? s'écria le prophète, **Eh bien, il n'y a aucun mal à ce que vous agissiez ainsi, car il n'est pas une seule âme pour laquelle Allah a décidé qu'elle sortirait du néant qui n'en sorte effectivement** » (Bukhari, sahih 34:109).

Sahih Bukhari 9:91:368 « Umar a relaté : Je suis venu et j'ai vu, l'apôtre d'Allah (Mahomet) se tenait dans un Mashroba (une mansarde) et un **esclave noir de l'apôtre d'Allah** était en haut de l'escaliers. Je lui ai dit, de dire au prophète que voici Umar bin Al-Khattab qui demande la permission d'entrer. Alors il m'a admis. ».

Sahih Boukhari Volume 3, Livre 46, Numéro 693 « Abou Horaïra a dit : Nous avons pris Khaïbar, mais le butin ne comportait ni or, ni argent, mais uniquement des bœufs, des chameaux, du mobilier et des vergers. Ensuite, nous partîmes avec l'Envoyé de Dieu vers Ouadi l'Qora. **Le Prophète possédait un esclave noir, que les Benou Dibab lui avaient donné.** »

Hadith Muslim, livre 037, numéro 6676¹⁷ : « Une personne était accusée de fornication avec une **jeune esclave du Messager d'Allah** (...). Alors le messager d'Allah a dit à Ali "Va lui briser le cou.". Ali y alla et le trouva en train de se rafraîchir dans un puits. Ali lui dit. "Sors.". Puis en prenant sa main et en le sortant, il vit que son sexe avait été tranché. Ali ne lui a pas brisé le cou. Il vint voir le messager d'Allah et dit : "Messager d'Allah, il n'avait même plus son sexe avec lui" ».

Sahih Muslim [230] 124 [& Muslim 32 ?] « Yahia Ibn Yahia rapporte : nous avons été informés par Jarir, d'après Moughayra, d'après Al Sha'abi qui a dit : Jarir Ibn Abdallah rapportait que le prophète (Mahomet) a dit : « **Quand l'esclave s'enfuit loin de son maître, sa prière n'est pas acceptée** [par Dieu]; **il est un infidèle** ». [Une autre narration dit : "Il est coupable de mécréance (au cas où il croirait en la légitimité de le faire)". Riyad as-Salihin, 18:1769].

Mahomet a également permis à des esclaves d'être durement battus. Quand son épouse était examinée pour savoir si elle avait commis l'adultère, Ali, le fils héritier de Mahomet a battu brutalement l'esclave d'Aïcha devant Mahomet, afin de s'assurer qu'elle disait la vérité au sujet d'Aïcha. Voici la citation d'**Ibn Ishaq** dans le "**Sirat Rasulallah**", traduite dans "**The Life of Muhammad**", by A. Guillaume, (page 496) :

Mishkat Ul-Masabih Volume III, Page 117 « Abu Darda a rapporté que le prophète (Mahomet) a dit : Allah a créé Adam quand il l'a créé. Alors il a frappé son épaule droite et en a sorti la race blanche comme si c'était des graines, et **il a frappé son épaule gauche et en a sorti la race noire comme si c'étaient du charbon**. Alors il a dit à ceux qui étaient à son côté droit : Du côté du paradis et je ne m'en soucie pas. **Il a dit à ceux qui étaient sur son épaule gauche : Du côté l'enfer et je ne m'en soucie pas** ».

Mishkat ul-Masabih « **Ainsi l'apôtre a appelé Burayra (l'esclave d'Aïcha) pour lui demander, et Ali est levé et l'a battu violemment, lui disant "dits à l'apôtre la vérité** ».

Sahih Muslim 13 « D'après 'Abû Hurayra, le Prophète a dit : **Le musulman ne doit pas verser une aumône légale, ni pour son cheval, ni pour son esclave** ».

¹⁷ <https://abdurrahman.org/2014/09/04/sahih-muslim-book-037/www.hadithdujour.com/coran/SAHIH-MOUSLIM.pdf>
<http://ddata.over-blog.com/4/22/62/75/0/Sahih-Mouslim.pdf>

Al-Marami de Ibn Hajar page 294 hadith 678 « Ali ibn abi tâlib rapporte de que : le prophète m'avait ordonné de vendre deux garçons frères, alors je les ai vendus en les séparant », puis j'en ai fait part au prophète qui me dit : rattrapes-les et ramènes-les, *ne les vends qu'ensembles* ».

Boukhari, Volume 1, Livre 8, numéro 367 « [...] Dihya est venu et a dit "O Prophète d'Allah ! Donnez-moi une fille esclave parmi les captifs". Le Prophète a dit "**Allez et prenez n'importe quelle fille esclave**". Il a pris Safiya bint Huyai. Un homme est venu au Prophète et a dit "O Apôtre d'Allah ! Vous avez donné Safiya bint Huyai à Dihya et elle est la maîtresse du chef de la tribu des Quraiza et d'An-Nadir et elle ne convient à personne, sauf à vous". Donc le Prophète a dit "dite lui de venir avec elle". Ainsi Dihya est venu avec elle et quand le Prophète l'a vue, il a dit à Dihya "**Prenez n'importe quelle fille esclave parmi les captifs sauf elle**". Anas a ajouté : le Prophète l'a affranchi de sa condition d'esclave et l'a épousée [...]" ».

La Sirat Rasulallah de Ibn Ishaq (première biographie de Mahomet), page 466 [Peu de temps après massacre des mâles juifs de la tribu des Banu Quraiza] : « **Alors l'apôtre a divisé la propriété, des épouses, et des enfants du Banu Quraiza entre les musulmans, il a fait connaître à ce jour les parts concernant les chevaux et les hommes, et en a pris le cinquième** », [Mahomet et sa famille ont obtenu un cinquième des prises de guerre]. **Puis l'apôtre a envoyé Sa'd. . . avec certaines des femmes captives de Banu Quraiza à Najd pour qu'il les vende contre des chevaux et des armes** »¹⁸.

Sahih Muslim 1602, Livre 10, Hadith 3901 « Jabir rapporte qu'un esclave vint prêter allégeance à l'Apôtre d'Allah en migration : il [le Prophète] ne savait pas qu'il était esclave. Puis vint son maître qui demanda à le récupérer, après quoi l'apôtre d'Allah dit : « Vends-le-moi ». **Et il l'acheta contre deux esclaves noirs**. Par la suite, il n'accepta plus l'allégeance d'une personne jusqu'à ce qu'il lui ait demandé si elle était esclave (ou un homme libre)¹⁹ ».

Sahih Jami at-Tirmidhi Vol. 3 – hadith 1239 « Jabir a rapporté que: Un homme vient prêter serment devant Mahomet qui **ne sait pas que c'est un esclave. Lorsque son propriétaire vient le récupérer le prophète des musulmans se rend compte de sa condition. Il propose donc à son propriétaire de lui racheter. Et pour ce faire, l'échange contre deux esclaves noirs qu'il possédait** ».

« **Il y a trois personnes dont la prière ne dépassera pas les oreilles : l'esclave fugitif jusqu'à ce qu'il revienne [vers son maître], la femme dont le mari passe la nuit en colère contre elle, et l'imam qui dirige les gens [dans la prière] alors qu'ils le détestent.** »

[Rapporté par At-Tirmidhî (360), d'après Aboû Oumâma رضي الله عنه. Ce hadith est jugé hasane (bon) par Al-Albânî dans Sahîh Al-Djâmi' (3057)].

Le prophète dit « **Les esclaves affranchis appartiennent aux gens qui les ont affranchis** » Bukhari 80 753.

Rapporté par Abdullah: Le Prophète (ﷺ) a dit: « **J'ai vu (dans un rêve) une femme noire aux cheveux hirsutes [rebelles ?] sortir de Médine et s'installer à Mahai'a, c'est-à-dire Al-Juhfa. J'ai interprété cela comme un symbole que l'épidémie y avait été transférée de Médine à cet endroit (Al-Juhfa)** ». Sahîh Al-Bukhârî, Book 91, Hadith 7038²⁰.

3.1 Un homme peut avoir des relations sexuelles avec une prisonnière de guerre et ses esclaves

Abu Sa'id al-Khudri (Allah l'agrée) rapporte qu'à la bataille de Hanain, le Messager d'Allah (la paix soit sur lui) a envoyé une armée à Autas, elle a rencontré des ennemis et les a combattus. Les ayant vaincus et pris des captifs, les compagnons du messager d'Allah (la paix soit sur lui) ont semblé s'abstenir d'avoir des rapports avec les femmes captives parce que leurs maris étaient polythéistes. Alors Allah le très haut a fait descendre à ce sujet « **et parmi les femmes, les dames (qui**

¹⁸ Cf. <http://foicatholique.cultureforum.net/t2230-mahomet-et-le-butin>

¹⁹ Cf. <http://sunnah.com/muslim/22/152>

²⁰ Cf. <https://sunnah.com/bukhari/91/52>

ont un mari), sauf si elles sont vos esclaves en toute propriété (4:24) » (c'est à dire qu'elles leur étaient permises quand leur « période Idda » était finie). (Muslim, Livre 8, no. 3432)²¹.

Ibn Ishaq a rapporté : « Les captives de Khaybar furent largement réparties entre les musulmans. Le Prophète eut en partage **Safiyya**, fille de Huyayy ibn Akhtab et deux de ses cousines. **Il garda pour lui Safiyya et donna les deux cousines à l'un de ses compagnons de combat, Dihya ibn Khalifa, qui avait pourtant souhaité avoir Safiyya**. Bilal, le muezzin, l'avait ramenée avec l'une de ses compagnes. **Il passa avec les deux captives au milieu des cadavres des juifs tués au combat. A cette vue, la compagne de Safiyya éclata en sanglots**, se déchirant le visage et couvrant de terre ses cheveux. La voyant dans cet état, le Prophète dit : « **Eloignez de moi cette furie satanique !** ». **Et il fit venir Safiyya, la fit assoir derrière lui et jeta sur elle son manteau : les musulmans comprirent que le Prophète se la réservait**. Puis il fit des reproches à Bilal : « *As-tu donc, Bilal, totalement perdu tout sentiment de pitié au point de faire passer ces femmes devant les cadavres de leurs hommes ?* »²².

Bukhari a rapporté quelques hadiths sur le viol de Safiyya (voir ci-après) :

« Anas raconte : quand l'Apôtre d'Allah a pris Khaybar, il dirigea la prière du matin (Fajr) quand il faisait encore noir. Le prophète chevaucha, et Abou Talha avec lui, et moi-même derrière Abou Talha. Le Prophète parcourut rapidement les ruelles de la ville et mon genou toucha sa cuisse. Il découvrit sa cuisse, et je vis sa blancheur. En pénétrant dans la ville, il dit : *'Allahu Akbar ! Khaybar est dévastée. A chaque fois que nous approchons d'une nation, ce sera le matin de ceux qui ont été avertis'*. Il répéta cela trois fois. Les gens sortaient pour leur travail et certains disaient : *'Mahomet (est venu)'*. (Certains de nos compagnons ajoutaient : *'Avec son armée'*). Nous avons conquis Khaybar, pris des captives, et le butin a été rassemblé.

Dihya vint et dit : « *O Prophète d'Allah ! Donne-moi une esclave parmi les captives ! Le Prophète dit : « Va et prends n'importe laquelle* ». Il prit Safiyya bint Huyai. Un homme alla trouver le Prophète et dit : « *O Apôtre d'Allah ! Tu as donné Safiyya bint Huyai à Dihya alors qu'elle commande les tribus des Banu Quraiza et des Banu Nadir et ne revient qu'à toi* ». Le Prophète dit : « *Amenez-le avec elle* ». Donc Dihya vint avec elle et quand le Prophète la vit, il dit à Dihya : « **Prends n'importe quelle autre fille parmi les captives** ». Anas ajoute : « **Le Prophète alors la prit et l'épousa** ».

Thabit demanda à Anas : 'O Abou Hamza ! Que lui a donné le Prophète comme mahr (dot) ?' Il dit : 'Sa dot fut elle-même car il l'affranchit et alors il l'épousa'. Anas ajouta : 'En chemin, **Um Sulaim la para pour la cérémonie de mariage et l'envoya dans la nuit comme épouse au Prophète** »²³.

Dans le Coran, le Dieu de Mahomet légalise les relations sexuelles avec des femmes esclaves, au nom du « *droit de possession* », même si elles étaient mariées avant leur capture²⁴.

²¹ Voir aussi dans la *Sira d'Ibn Hichâm*, aux pages 311-316, dans la traduction de Wahib Atallah, publiée chez Fayard.

²² Sira, II 336, d'après *La biographie du Prophète Mahomet*, texte traduit et annoté par Wahid Atallah, Fayard, 2004, p316 (NdT).

²³ Sahih Bukhari, 1, 8, 367.

Dans ce hadith le commentateur raconte comment ils [les musulmans] attaquèrent la ville de Khaybar à l'aube prenant la population par surprise. « *Yakhrab Khaybar* » (Khayber est détruite) s'exclama Mahomet, comme il passait triomphalement d'un bastion à un autre : « *Allah est grand !* » Après la prise de la ville, vint le moment de partager le butin. Dihya, un des combattants, reçut **Safiya** dans sa part. **Le père de Safiya était le chef des Banu Nadir et avait été décapité sur ordre de Mahomet trois ans auparavant**. Après la conquête de Khaybar, **son jeune époux Kinana fut torturé et tué également sur ses ordres**. Quelqu'un informa Mahomet que Safiya, dix-sept ans, était très belle. **Donc Mahomet offrit à Dihya deux cousines de Safiya en échange**.

²⁴ 4.24 : et [vous sont interdites] parmi les femmes, les dames (qui ont un mari), **sauf si elles sont vos esclaves en toute propriété**.

Prescription d'Allah sur vous !

33.50 : O Prophète ! Nous t'avons rendue licites tes épouses à qui tu as donné leur mahr (dot), **ce que tu as possédé légalement parmi les captives [ou esclaves]** qu'Allah t'a destinées...

4.3 : Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins, ... Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou **des esclaves que vous possédez**. Cela afin de ne pas faire d'injustice (ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille).

3.2 Sur les femmes capturées lors des expéditions guerrières de Mahomet

Les expéditions n'apportaient pas seulement la fortune au suiveurs et sectateurs de Mahomet, ils leurs procuraient aussi des esclaves sexuelles. **Juwairiya** était une belle jeune femme dont le mari avait été tué. Elle tomba dans la part d'un musulman. Aïcha, l'épouse favorite de Mahomet, la plus jeune (d'après les sources musulmanes elle avait six ans quand il l'épousa et neuf quand il l'emmena dans son lit) l'accompagnait dans cette expédition et raconta par la suite :

Quand le Prophète — la paix soit sur lui — distribua les **captives des Banu al-Mustaliq**, elle (Juwairiya) fut attribuée à Thabit ibn Qyas. Elle était mariée à son cousin (à elle), qui avait été tué dans la bataille. Elle proposa à Thabit un marché, neuf pièces d'or contre sa liberté. Elle était très belle. Elle fascinait tout homme qui la voyait. Elle vint au Prophète — la paix soit sur lui —, pour lui demander son aide dans ce but. Dès que je la vis depuis ma porte, je la pris en aversion car je savais qu'il la verrait comme je la voyais. Il vint et lui demanda qui elle était, la fille d'Al-Harith ibn Dhirar, le chef de son peuple. Elle dit : « *Tu peux voir dans quelle situation je suis tombée. Je suis dans la part de Thabit, et lui ai proposé une rançon, et je dois te demander de m'aider à ce sujet* ». Il dit : « **Voudrais-tu quelque chose de meilleur ? Je peux te libérer et t'épouser** ». Elle dit : « *Oui* ». Le Messenger d'Allah répondit : « *Voilà qui est fait !* »^{25 26}.

Parfois des femmes capturées résistaient. Un hadith dit que quand il prit la ville des *Bani Jaun*, on lui amena une jeune fille nommée **Jauniyya accompagnée par sa nourrice**. Le Prophète lui dit : « *Donne-toi à moi* ». Elle répondit : « *Une princesse peut-elle se donner à un homme ordinaire ?* ». Alors il la saisit pour la serrer dans ses bras. Elle s'exclama : « *Je cherche refuge auprès d'Allah contre toi* ». Mahomet ordonna à ses hommes de donner à la fille deux robes de lin blanc²⁷.

Un jour, Mahomet visita son épouse **Hafsa**, fille d'Omar, et croisa alors son esclave **Mariyah**, eut envie d'elle. C'était une fille magnifique, cadeau du Muqāqis (Patriarche) d'Egypte. Pour se débarrasser d'Hafsa, il mentit et lui fit croire que son père voulait la voir. Dès qu'elle fut partie, **Mahomet prit Mariyah dans le lit d'Hafsa et eut des rapports sexuels avec elle. Ayant appris qu'en fait son père ne l'attendait pas, Hafsa revint plus tôt que prévu et découvrit ce qui se passait. Elle se fâcha et commença à lui faire une scène. Pour l'apaiser, Mahomet lui jura solennellement de s'interdire désormais Mariyah**. Néanmoins, il avait encore envie de **Mariyah**. Comment pouvait-il rompre son serment ?

Le « Créateur de l'Univers » vint à son aide et lui révéla la sourate Tahrim (66), dans laquelle il l'autorisait à passer outre et avoir de nouveau des rapports sexuels avec **Mariyah**. Le Tout-Puissant lui reprocha de s'être interdit à lui-même des plaisirs charnels juste pour apaiser ses épouses (d'où le nom donné à la sourate qui traite de cet incident, Tahrim, l'interdiction) : « *O Prophète ! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite ? Et Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux. Allah vous a prescrit certes, de vous libérer de vos serments. Allah est votre Maître ; et c'est Lui l'Omniscient, le Sage. Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses et qu'elle l'eut divulgué et qu'Allah l'en eut informé, celui-ci en fit connaître une partie et passa sur une partie. Puis, quand il l'en eut informée elle dit : « Qui t'en a donné nouvelle ? » Il dit : « C'est l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur qui m'en a avisé ».* Si vous vous repentez à Allah c'est que vos cœurs ont fléchi. Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète, alors ses alliés seront Allah, Gabriel et les vertueux d'entre les croyants, et les Anges sont par surcroît [son] soutien. **S'Il vous répudie, il se peut que Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous, musulmanes, croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou vierges** » (Coran 66.1-5).

Anas bin Malik : « *Un Juif avait écrasé la tête d'une jeune fille entre deux pierres (Elle fut amenée au messager d'Allah alors qu'elle était encore en vie) et a la jeune fille a été demandé, "Qui a fait cela, est-ce tel ou tel?" (Certains noms ont été mentionnés pour elle) jusqu'au nom de ce Juif a été mentionné (alors elle hocha la tête en accord). Le Juif a été apporté au*

²⁵ Mahomet et ses hommes avaient tué le mari de Juwairiya dans un raid sans motif. Elle était fille du chef des Banu Mustaliq et une princesse parmi les siens. Elle se retrouvait esclave et propriété d'un des bandits de Mahomet. Néanmoins, à cause de sa beauté, le saint Prophète lui offrit de la « libérer » à condition de l'épouser. Cf. Psychologie de Mahomet et des musulmans, ibid, page 77.

²⁶ <http://www.quransearchonline.com/HTML/Biography/ilyref/jawairiaraz.html>

²⁷ Bukhari, 7, 63, 182.

²⁸ Notes : a) ces vêtements faisaient certainement partis du butin pris à cette même fille ou à d'autres de sa tribu.

b) Jauniyya devait être encore une enfant pour avoir une nourrice.

Prophète et le Prophète, ils continuaient à l'interroger jusqu'à ce qu'il a avoué, après quoi sa tête a été écrasée avec des pierres ». (Sahih Bukhari Volume 9, hadith **6876** page 19 & hadiths **7879** & **6884** - [pdf en anglais et en Arabe](#) - Sahih Bukhari Volume 3, hadith **2413** - [pdf en Français et en Arabe](#) Dans ce hadith la femme est une esclave).

MISHKAT UL-MASABIH Volume III, Page 117

Abu Darda a rapporté que le prophète (Mahomet) a dit:

Allah a créé Adam quand il l'a créé. Alors il a frappé son épaule droite et en a sorti la race blanche comme si c'était des graines, et il a frappé son épaule gauche et en a sorti la race noire comme si c'étaient du charbon. Alors il a dit à ceux qui étaient à son côté droit : Du côté du paradis et je ne m'en soucie pas. Il a dit à ceux qui étaient sur son épaule gauche : Du côté de l'enfer et je ne m'en soucie pas.

SAHIH MUSLIM 5:2334

Le Prophète dit " Le plus détesté parmi la création d'Allah est un homme noir parmi eux (Khwarij). Une de ses mains est comme la trayon d'une chèvre ou le tétou de la poitrine.

QADI IYAD, page 375:

Quiconque osera dire que notre Prophète était noir, sera tué!"

BUKHARI 1:11:664

Le Prophète a dit à Abu-Dhar : " Écoutez et obéissez (ton chef) même s'il est un éthiopien avec une tête comme un raisin."

IBN QOUTAYBAKITAB AL-MA'ÂRIF :

Wahb Ibn Munabbih a dit : Cham, le fils de Noé, était un homme blanc, beau de visage et de stature et Dieu Tout-Puissant changea sa couleur et la couleur de ses descendants en réponse à la malédiction de son père. Il partit, suivi de ses fils, et ils s'installèrent près du rivage où Dieu les multiplia. Ce sont les Noirs [sûdan] »

ABDULLAH IBN MUGHAFAL a rapporté:

Le prophète a dit: si les chiens n'étaient pas une espèce de créature, j'aurais ordonné qu'ils soient tous tués; mais tuer tous ceux qui sont noirs.

SAHIH JAMI AT-TIRMIDHI Vol. 3 – 1205-1896, hadith numéro 1239

Un homme vient prêter serment devant Mahomet qui ne sait pas que c'est un esclave. Lorsque son propriétaire vient le récupérer le prophète des musulmans se rend compte de sa condition. Il propose donc à son propriétaire de lui racheter. Et pour ce faire, l'échange contre deux esclaves noirs qu'il possédait.

SAFIYA BINT HOUYAYE ESCLAVE SEXUEL DE MOHAMED :

Anas dit : Une belle esclave échut à Dihyah. L'apôtre l'acheta contre sept esclaves. Il la confia ensuite à Umm Sulaim pour (qu'elle) la pare et la prépare au mariage. (Sunan Abu Dawud, Book 19, Number 2991).

3.3 Maria l'esclave copte

Un jour Mahomet reçoit en cadeaux de la part d'un officier byzantin , une esclave copte (une chrétienne d'Égypte) du nom de Maria. Mahomet en tomba totalement amoureux, ce qui attira la jalousie de ces femmes. C'est alors qu'un verset tombe du ciel pour menacer ses femmes de les répudier

Coran S66-V1 à 6 : Ô Prophète! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite? (..) S'ils vous répudient, il se peut que le Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous.

Maria tomba enceinte, et donna à Mahomet un fils, Ibrahim (né en 630), mais il mourut 18 mois plus tard.

4 Dans la Sira et la vie de Mahomet

L'esclavage était pratiqué en Arabie pré-islamique et Mahomet, lui-même, le pratiqua²⁹. « À l'égard des esclaves, Mahomet maintient la servitude et le Coran s'avère favorable au principe de l'esclavage, qu'il se contente d'encadrer. Il interdit par exemple la servitude des musulmans, favorise l'affranchissement et donne aux hommes concernés un statut dans la société³⁰ ».

4.1 L'épisode du massacre de la tribu de Qaynuqa

L'historien (chroniqueur) musulman Tabarî (10^e siècle) donne le récit suivant :

« Sa'd avait été blessé à la main par une flèche, et son sang ne cessait de couler. Étant en présence du Prophète, Sa'd dit : Il faut les tués tous, partager leurs biens et réduire en esclavage leurs femmes et leurs enfants. Le Prophète, satisfait de cette sentence, dit à Sa'd : Tu as prononcé selon la volonté de Dieu. En entendant ces paroles, ceux d'entre les juifs qui pouvaient s'enfuir gagnèrent le désert ; les autres restèrent ; ils étaient huit cents hommes. Le Prophète leur fit lier les mains et fit saisir leurs biens. On rentra à Médine à la fin du mois de dsou'l-qa'da. Les juifs restèrent dans les liens pendant trois jours, jusqu'à ce que tous leurs biens fussent transportés à Médine. Ensuite, le Prophète fit creuser une fosse sur la place du marché, s'assit au bord, fit appeler 'Ali fils d'Abou-Tâlib, et Zobair fils d'Al-'Awwâm, et leur ordonna de prendre leurs sabres et de tuer successivement tous les juifs, et de les jeter dans la fosse. Il fit grâce aux femmes et aux enfants ; mais il fit tuer également les jeunes garçons qui portaient les signes de la puberté¹⁴. »

On retrouve une trace de cet événement dans le Coran à la sourate 33 aux versets 25 à 27 :

« 33.25. Dieu a fait rebrousser chemin aux infidèles, le cœur plein de rage et sans qu'ils aient acquis aucun avantage. Dieu épargna ainsi le combat aux croyants, car Dieu est Fort et Puissant. »

« 33.26. Et Il a fait descendre de leurs forteresses ceux des gens de l'Écriture qui avaient prêté assistance aux coalisés, et **a jeté l'effroi dans leurs cœurs. Vous en avez tué une partie et vous en avez capturé une autre.** »

« 33.27. **Dieu vous a fait ainsi hériter de leur pays, de leurs demeures, de leurs richesses et d'une terre que vos pieds n'avaient jamais foulée.** La puissance de Dieu n'a point de limite¹⁵. »

Les commentateurs coraniques ont vu dans la sourate 59 une évocation de l'épisode du massacre de la tribu de Qaynuqa, et de la mise en esclavage des femmes et des enfants³¹ :

59.2. **C'est Lui qui a expulsé de leurs maisons, ceux parmi les gens du Livre qui ne croyaient pas**, lors du premier exode. Vous ne pensiez pas qu'ils partiraient, et ils pensaient qu'en vérité leurs forteresses les défendraient contre Allah. Mais **Allah** est venu à eux par où ils ne s'attendaient point, et **a lancé la terreur dans leurs cœurs. Ils démolissaient leurs maisons de leurs propres mains, autant que des mains des croyants.** Tirez-en une leçon, ô vous êtes doués de clairvoyance.

59.6. **Le butin provenant de leurs biens et qu'Allah a accordé sans combat à Son Messager**, vous n'y aviez engagé ni chevaux, ni chameaux; mais Allah donne à Ses messagers la domination sur qui Il veut, et Allah est Omnipotent.

59.7. **Le butin provenant [des biens] des habitants des cités, qu'Allah a accordé sans combat à Son Messager, appartient à Allah, au Messager**, aux proches parents, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur en détresse, afin que cela ne circule pas parmi les seuls riches d'entre vous. Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, absentez-vous en; et craignez Allah car Allah est dur en punition.

59.8. [Il appartient aussi] **aux émigrés besogneux qui ont été expulsés de leurs demeures** et de leurs biens, tandis qu'ils recherchaient une grâce et un agrément d'Allah, et qu'ils portaient secours à (la cause d') Allah et à Son Messager. Ceux-là sont les véridiques.

²⁹ E.C, "Esclave, esclavage", Dictionnaire du Coran, 2007, Paris, p. 270 et suiv.

³⁰ Olivier Hanne, "Chapitre V. Le message coranique", Mahomet (2016), pages 225 à 255.

³¹ M. Bar-Asher, "Le judaïsme et le Coran", Le Coran des historiens, 2019, Paris, p. 323.

59.9. Il [appartient également] à ceux qui, avant eux, se sont installés dans le pays et dans la foi, qui aiment ceux qui émigrent vers eux, et ne ressentent dans leurs cœurs aucune envie pour ce que [ces immigrants] ont reçu, et qui [les] préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent.

59.13. **Vous jetez dans leurs cœurs plus de terreur qu'Allah.** C'est qu'ils sont des gens qui ne comprennent pas.

59.15. ils sont semblables à ceux qui, peu de temps avant eux, ont goûté la conséquence de leur comportement et **ils auront un châtiment douloureux;**

Mahomet épousa, en 627, *Zaynab bint Djahch*, une femme extrêmement belle. **Elle a d'abord été la femme de Zayd** _ un ancien esclave et **fils adoptif de Mahomet**, qui divorça d'elle afin que Mahomet puisse l'épouser _ , puis **elle devint la septième femme de Mahomet.** Elle était aussi la cousine de ce dernier, la fille de l'une de ses tantes (33.36-40., 33.53.)³².

Note : On est loin du 10° commandement "*Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain*" (Deutéronome 5.21).

4.2 Les esclaves sexuelles de Mahomet

Liste des femmes et concubines du prophète

No.	Names	Status	Date
8	Rayhana bint Zayd Ibn Amr	Sexual slavery	May 627
13	Mariyah bint Shamoon al-Quptiya	Sexuel slavery	Jun 629
17	<i>Al-Jariya</i>	Sexual slavery	Akar 627
19	Tukana al-Quraziya	Sexual slavery	After 631

Source : https://wikiislam.net/wiki/List_of_Muhammads_Wives_and_Concubines

4.3 Récit d'Ibn Ishaq (8° siècle)

ISHAQ. 243

Quiconque veut voir Satan devrait regarder ce Nabtal. Oui, regardez cet homme noir avec ses cheveux flottants, les joues sombres et rugueuses et ses yeux aussi enflammés que deux pots de cuivre! Son cœur est aussi grossier que celui d'un âne. Même l'archange Gabriel m'a dit de me méfier de lui, car tout ce qu'il entend ici, il part le répéter aux hypocrites". Nabtal, l'inoffensif, fut tué.

ISHAQ : 450

Le Prophète dit " **Nous les avons collectés là-bas, esclaves noirs, hommes sans descende.**

Selon le récit d'[Ibn Ishaq](#), l'ange Gabriel, l'assurant de son appui actif dans la bataille, aurait donné l'ordre à [Mahomet](#) de marcher contre les Banu Qurayza.

« Il dit à l'Envoyé de Dieu : « As-tu déposé les armes? » L'Envoyé de Dieu lui répondit « Oui » Gabriel dit : « Mais les anges n'ont pas encore déposé les armes. Je reviens maintenant après avoir poursuivi ces gens (Quraysh et Ghatafân). Dieu — Très haut —, t'ordonne, Ô Muhammad, de marcher contre Banû Qurayzah. Moi, je me dirige vers eux et je secouerai leurs fortins. »³ »

Après le retrait des [Ghatafân](#), les Banu Qurayza, qui avaient rompu leur pacte avec les musulmans, se rendirent et se soumirent au jugement de [Sa'd ibn Mu'adh](#), chef de la tribu musulmane des [Banu Aws](#), alliée des Banu Qurayza avant sa conversion à l'islam en 621/622. [Sa'd](#) est le premier nommé des [Ansars](#) (Auxiliaires médinois du Prophète)⁴. dans la liste des trois cent quatorze musulmans⁵ qui ont participé à la [bataille de Badr](#), liste qui distingue les Émigrés ayant participé à l'[Hégire](#), les Ansars et les Khazraj. [Sa'd](#), gravement blessé durant la [bataille du fossé](#) (il serait mort peu après), après

³² Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89pouses_de_Mahomet#Zaynab_bint_Jahsh

réflexion, serait venu rendre le verdict solennellement : « Lorsque Sa'd arriva chez l'Envoyé d'Allâh et les musulmans, l'Envoyé de Dieu dit⁶ : « Levez-vous pour accueillir votre chef. » À la demande de [Sa'd](#), tous les présents ([Mahomet](#), les Émigrés qurayshites et les Ansars) se seraient engagés à accepter le verdict.

[Sa'd](#) aurait dit alors : « Mon jugement est qu'on tue les hommes mâles, qu'on partage les biens, et qu'on mène en captivité les femmes et les enfants⁷. »

Les récits du conflit ont pour fondement les textes des [hadiths](#) et de la [Sira](#) (biographie) de Mahomet.

« [Ibn Ishaq](#) dit : Puis on les fit descendre. L'Envoyé de Dieu les a enfermés dans le quartier de Bint al-Hârith à al-Madînah ; Bint al-Hârith est une femme de Banû al-Najjar⁸. Puis l'Envoyé d'Allâh alla au marché d'al-Madînah qui est encore aujourd'hui son marché, et a fait creuser des fossés. Il les fit venir, et les fit tués dans ces fossés, on les fit venir à lui par groupes. Parmi eux se trouvèrent l'ennemi de Dieu Huyayy Ibn 'Akhtab, et Ka'b b. 'Asad leur chef. Ils étaient au nombre de six cents, ou de sept cents ; celui qui multiplie leur nombre dit qu'ils étaient entre huit cents et neuf cents. Pendant qu'on les amenait à l'Envoyé d'Allâh par groupes, ils dirent à Ka'b b. Asad : « Ô Ka'b! Qu'est-ce qu'on fera de nous ? » Il répondit : « Est-ce que vous êtes incapables de réfléchir ?! Ne voyez-vous pas que le crieur ne cesse pas de crier⁹, et que celui d'entre nous qu'on envoie ne retourne pas?! C'est bien sûr la mort. »

Cela continua jusqu'à ce que l'Envoyé de Dieu en finît avec eux¹⁰. »

Quant aux femmes et aux enfants, voilà ce qui leur serait arrivé¹¹ :

« Ibn Ishaq dit : **Puis l'Envoyé de Dieu fit le partage des biens des Banû Qurayzah, de leurs femmes et de leurs enfants entre les musulmans.** [...] Puis, l'Envoyé d'Allâh envoya Sa'd b. Zayd al-'Ansârî, frère des Banû 'Abd al-'Ashhal, à Najd¹² **avec des femmes captives, de Banû Qurayzah, pour les vendre et acheter en échange des chevaux et des armes.** »

Les femmes et les enfants furent rachetés pour beaucoup aux Juifs de [Banu Nadir](#) à Khaïbar¹³.

4.4 Dans Tabari

AL-TABARI, Vol.1, p.107

Les trois fils que laissa Noé étaient: le premier, Sem, de la race duquel sont venus les Arabes, les prophètes et les gens de bien; le **second, Cham, c'est de lui que sont sortis les Nègres et les Éthiopiens** qui ont produit des descendants infidèles. Or, les enfants de Cham devinrent noirs parce que leur père s'approcha de sa femme, dans l'arche, malgré la défense de Noé, qui le maudit; et le Dieu très-haut changea (en noir) la semence (sperme)de ses reins.»

AL-TABARI, Vol. 2, p. 11

Sem, fils de Noé était le père des Arabes, des Perses et des Grecs ; Ham était le père des Africains noirs ; et Japhet était le père des Turcs et de Gog et Magog qui étaient cousins des Turcs. Noé pria pour que les prophètes et les apôtres soient les descendants de Sem et les rois soient de Japhet. **Il a prié pour que la couleur des africains changent de sorte que leurs descendants soient les esclaves des Arabes et les Turcs**

AL-TABARI, Vol.2, p.21

Ham [Africain] a engendré tous ceux qui sont noir aux cheveux bouclés, tandis que Japhet [Turc] engendra tous ceux qui sont full- face avec de petits yeux, et Sem [Arabes] a engendré ceux qui ont un beau visage avec de beaux cheveux. Noé pria pour que les cheveux des descendants de Ham ne poussent pas au-delà de leurs oreilles, et que chaque fois que ses descendants rencontreront Shem, ce dernier les asservira . serait les asservir

AL-TABARI, Vol.9, p.69

Les Arabes sont les personnes les plus nobles dans la lignée, le plus important, et le meilleur dans les faits, nous étions les premiers à répondre à l'appel du Prophète Nous sommes les alliés d'Allah et les vizirs de Son Messager Nous combattons les gens jusqu'à ce qu'ils croient en Allah. Celui qui croit en Allah et son Messager a protégé sa vie et ses biens

de nous. **Quant à celui qui ne croit pas , nous allons le combattre à jamais dans la cause d'Allah . Le tuer est peu de chose pour nous.**

5 Les razzias barbaresques

Les campagnes et *razzias* des pirates et corsaires barbaresques se sont étendues le long des côtes européennes de la [mer Méditerranée](#) (sacs d'[Ostie](#) et de la [Basilique Saint-Pierre de Rome](#) en 846¹⁴; de [Trogir](#) en 1123; d'[Otranto](#) en 1480;...), et dans l'[océan Atlantique](#) (raids sur l'[Islande](#) en 1627; ...), mais aussi au large avec la piraterie contre tous les navires chrétiens.

Le but principal de ces attaques était de [capturer des esclaves chrétiens](#) pour la [traite ottomane](#), ainsi que le [marché de l'esclavage musulman](#) en [Afrique du Nord](#) et au [Moyen-Orient](#)¹⁵.

Bien que des *razzias* pirates se soient produites en Afrique du Nord peu de temps après la [conquête musulmane de la péninsule ibérique](#) au VIII^e siècle, les termes « pirates barbaresques » et « corsaires barbaresques » sont appliqués aux pirates actifs à partir du XVI^e siècle, lorsque la fréquence et le rayon d'attaque des esclavagistes ont augmenté.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Barbaresques#Les_razzias

« 1400 ans d'esclavage 15 millions de blancs chrétiens (espagnols, siciliens, français, serbes, grecs, bulgares, roumains, russes, géorgiens, arméniens) réduits en esclavage par les musulmans arabes perses tatars africains maures et turcs. Entre le 7ème et le 19ème siècle, des régions entières sont vidées de leurs populations européennes chrétiennes (Ukraine de l'Est, Volga , Crimée, Kosovo, Macédoine, Rhodes, Anatolie, Andalousie) par les déportations, massacres, nettoyages ethniques, remplacées par les colons musulmans.

En pourcentage ceci est comparable au dépeuplement de l'Afrique dans certaine région (Namibie) par la traite négrière. Il faudra attendre les Reconquistas chrétiennes en Espagne, Sicile, Russie, dans les Balkans, le Caucase, pour récupérer et repeupler ses terres » (à vérifier).

6 Les Janissaires

Lors des conquêtes de l'empire ottoman on prélevait un enfant chrétien sur 40, il avait entre 10 et 15 ans, on le convertissait au sunnisme de façon officieuse et on le programmait pour tuer sur les champs de batailles tel un robot.

Il gardait son statut d'esclave, mais pouvait avoir une place haute dans l'administration militaire, il n'avait pas le droit de se marier.

Au début du dix-neuvième siècle les janissaires vont avoir droit au mariage et à une vie sociale, leurs enfants seront récupérés pour devenir une autre branche armée, les khougoulis.

Les janissaires vont commencer à se rebeller, le pouvoir turc décide donc de se séparer d'eux, l'armée turque suppléée par la population chauffée à blanc par les oulémas massacra 120 000 janissaires sur 140 000, les 20 000 restants seront bannis.

Source : *Janissaire*, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Janissaire>

7 Ecrits et sources diverses (Tafsir, sources occidentales etc. ...)

Certains textes évoquant des révoltes d'esclaves permettent d'attester de leur tourment, leur pauvreté et leur faim. De même, certains textes de [Tabari](#) permettent de mettre en lumière l'usage important de la force servile dans les travaux des champs⁴ et leur charge importante de travail. Ces esclaves manquaient de nourriture, d'hygiène, d'habitat ou d'habillement et vivaient dans une « extrême pauvreté ». Selon Tabari, un esclave peut être reconnu à sa nudité¹ : « Ces esclaves étaient à peine vêtus et portaient des lambeaux d'étoffe qui leur couvraient juste le bas ventre »³⁶. Les textes

traitant des travaux des mines attestent de violence de la part des intendants. Les esclaves pouvaient être maintenus par des chaînes en fer¹.



Square de la Régence, ancien [marché aux esclaves](#) d'Alger, 1832.

Un texte d'al-Mâlikî raconte l'histoire d'un esclave pauvre mort dans la solitude auquel un saint homme offrit la dignité d'une sépulture. Ce récit évoque l'abandon des esclaves âgés par leur maître et leur solitude consécutive¹.

Le califat d'[Omar ibn al-Khattâb](#) transformant l'Arabie tribale en État et voyant se développer une caste guerrière, est une période d'essor numérique de l'esclavage et de théorisation de celui-ci. Au cours des califats [omeyyades](#) et [abbassides](#), les intellectuels religieux défendirent l'ordre social établi et mirent en avant la soumission à Dieu et aux maîtres⁴. Durant cette époque, l'essor des terres occasionne un besoin important en main-d'œuvre servile qui manque et qui sera cherchée par la guerre⁴. Une révolte célèbre d'esclaves est celle dite « [révolte des Zanj](#) ».

7.1 Penseurs musulmans modernes

7.1.1 Sheikh Saleh Al-Fawzan

Sheikh Saleh Al-Fawzan, haute autorité religieuse, a dit :

« *L'islam n'interdit pas de prendre les femmes comme captives, et celui qui appelle à interdire l'enlèvement des femmes est un ignorant et un athée* ».

Il a ajouté dans un court Tweet de son compte Twitter :

« *Cette norme découle du Coran, et on ne peut l'abroger tant que dure le jihad pour Allah* ».

Il poursuit :

« Voilà le jugement de Dieu, qui ne fait de faveur à personne et ne ménage personne. Si l'esclavage était interdit, l'Islam l'aurait clairement énoncé comme il l'a fait avec l'usure et l'adultère. L'Islam est fort et ne ménage personne ».

Il a encore dit :

« **L'esclavage fait partie du djihad et le djihad fait partie intégrante de l'islam jusqu'à la fin des temps. Celui qui contredit ceci est un ignorant et un mécréant** ».

7.1.2 Zakir Nahik

Zakir Nahik, prédicateur salafiste, d'origine indienne, **justifie l'esclavage³³ et avance que la loi sur l'esclavage en Islam est de loin supérieure à la déclaration et Charte de l'ONU.**

Il soutient l'esclavage sexuel. Il a déclaré³⁴ que les musulmans ont le droit d'avoir des relations sexuelles avec leurs esclaves^{35 36 37}, lorsqu'il a qualifié les esclaves de " *prisonniers de guerre* "^{38 39}.

³³ « L'esclavage est également justifié par Zakir Naik et ISIS. Tandis que l'Etat islamique vend les filles yézidiennes asservies, Zakir Naik prêche qu'un musulman est autorisé à avoir des relations sexuelles avec ses esclaves » , Jai Hind.

³⁴ Tarek Fatah (13 November 2013). "[Indian cleric Zakir Naik defends Islamic Law permitting rape of female POWs. Justifies Islamic slavery by comparing it to Gitmo](http://tarekfatah.com/everything-you-wanted-to-know-about-having-sex-with-your-slaves-but-were-too-afraid-to-ask/)". tarekfatah.com, from the original on 21 July 2015. Retrieved 19 July 2015, <http://tarekfatah.com/everything-you-wanted-to-know-about-having-sex-with-your-slaves-but-were-too-afraid-to-ask/>

³⁵ "[Zakir Naik, who said Muslims can have sex with female slaves, gets Saudi Arabia's highest honour](http://indiatoday.intoday.in/story/zakir-naik-known-for-controversial-remarks-gets-big-saudi-prize/1/422034.html)". India Today. 3 March 2015. from the original on 11 January 2016. Retrieved 24 January 2016, <http://indiatoday.intoday.in/story/zakir-naik-known-for-controversial-remarks-gets-big-saudi-prize/1/422034.html>

³⁶ "[10 Times Zakir Naik Proved That He Promoted Anything But Peace](#)", ibid.

³⁷ Tharoor, Ishaan (4 March 2015). "[The Saudi king gave a prize to an Islamic scholar who says 9/11 was an 'inside job'](https://www.washingtonpost.com/news/worldviews/wp/2015/03/04/the-saudi-king-gave-a-prize-to-an-islamic-scholar-who-says-911-was-an-inside-job/)". *The Washington Post*. from the original on 22 April 2016. Retrieved 18 June 2016, <https://www.washingtonpost.com/news/worldviews/wp/2015/03/04/the-saudi-king-gave-a-prize-to-an-islamic-scholar-who-says-911-was-an-inside-job/>

³⁸ "[Zakir Naik, from being a liberal Muslim to Islamist](http://www.newindianexpress.com/nation/Zakir-Naik-from-being-a-liberal-Muslim-to-Islamist/2016/07/14/article3529083.ece)". *The New Indian Express*. 14 July 2016. from the original on 15 July 2016. Retrieved 15 July 2016, <http://www.newindianexpress.com/nation/Zakir-Naik-from-being-a-liberal-Muslim-to-Islamist/2016/07/14/article3529083.ece>

³⁹ « L'esclavage est également justifié par Naik et ISIS. Tandis que l'Etat islamique vend les filles yézidiennes asservies, Zakir Naik prêche qu'un musulman est autorisé à avoir des relations sexuelles avec ses esclaves » Jai Hind.



Dr Zakir Naik : « Il y a plusieurs versets du Coran qui disent que vous pouvez avoir des relations sexuelles avec votre épouse et avec ce que possède votre main droite ». « Or, ce que possède votre main droite, ce sont vos esclaves ».

7.2 Penseurs, historiens occidentaux, africains

L'esclavage a eu une grande importance dans les sociétés musulmanes et tant dans les sphères fortunées que dans les classes moyennes. Etant de volonté divine, l'esclavage n'a pas fait l'objet de condamnation de principe⁴⁰. A la suite de Paul Bairoch, Pétré-Grenouilleau considère que « les plus grands marchands d'esclaves ne furent pas occidentaux »⁴¹ :

« Passons sur l'idée selon laquelle l'esclavage en terre d'islam aurait été relativement doux. S'expliquant par une réaction logique aux violentes attaques de certains abolitionnistes occidentaux du XIX^e siècle contre un esclavage oriental synonyme à leurs yeux d'archaïsme et de perversité, cette idée d'un esclavage doux se fonde plus sur la réelle fréquence des manumissions que sur une analyse concrète des conditions de vie des esclaves, qui furent extrêmement variables »⁴².

« Le douloureux chapitre de la déportation des Africains en terre d'islam est comparable à un génocide. Cette déportation ne s'est pas seulement limitée à la privation de liberté et au travail forcé. Elle fut aussi – et dans une large mesure – une véritable entreprise programmée de ce que l'on pourrait qualifier d'extinction ethnique par castration », écrit l'anthropologue et économiste Tidiane N'Diyae⁴³.

« La mortalité était très élevée, ce qui signifie que 15 à 20% des esclaves de Zanzibar (soit entre 9.000 et 12.000 individus) devaient être remplacés chaque année », écrit Catherine Coquery-Vidrovitch, historienne française, spécialiste de l'Afrique et professeur émérite de l'université Paris Diderot⁴⁴.

⁴⁰ E.C, "Esclave, esclavage", Dictionnaire du Coran, 2007, Paris, p. 270 et suiv.

⁴¹ Olivier Pétré-Grenouilleau, "Flux et reflux des traites négrières", *Les traites négrières*, Paris, Gallimard, 2004.

⁴² Olivier Pétré-Grenouilleau, "Le rôle des captifs noirs dans le monde musulman", *Les traites négrières*, Paris, Gallimard, 2004.

⁴³ *Islam et esclavage*, <https://kabyles.net/islam-et-esclavage/>

⁴⁴ *Islam et esclavage*, <https://kabyles.net/islam-et-esclavage/>

« Comparé à la traite des Noirs organisée par les Européens, le trafic d'esclaves du monde musulman a démarré plus tôt, a duré plus longtemps et, ce qui est plus important, a touché un plus grand nombre d'esclaves », écrit l'économiste Paul Bairoch⁴⁵.

Selon l'historien Jacques Ellul :

« Un bref rappel : nous avons été colonialistes et nous sommes impérialistes. Soit. **Mais nous ne sommes pas les inventeurs ni les seuls acteurs de ces drames. Les invasions arabes sur tout le nord de l'Afrique noire, qu'est-ce sinon du colonialisme, et du pire. Et les invasions turques avec la création de l'Empire ottoman ?** Et les invasions khmères avec la création de l'Empire khmer, et celle du Tonkin avec la création de l'Empire du Tonkin ? Et les effroyables, les plus effroyables de toutes celles qui eurent jamais lieu, conquêtes de Gengis Khan (qui a probablement massacré au cours de son règne soixante millions de personnes... plus que Hitler, et même que Staline !) ? Et l'invasion globale des Bantous sur les deux tiers du Continent noir, avec création des royaumes par les envahisseurs. Et les invasions des Chinois sur un tiers du continent asiatique. Et les invasions Aztèques sur leurs voisins aboutissant à ce que l'on nous présente comme le si merveilleux royaume Aztèque que les affreux conquérants ont détruit, mais qui n'était lui aussi qu'une effroyable dictature sur un ensemble de peuples conquis et écrasés. Si la conquête fut si aisée, c'est que les peuples soumis se sont révoltés. **Tout cela ce sont des entreprises coloniales. Avec destruction des cultures, des langues, génocide, déportation, création d'empires absolus... Non, en ces domaines les Occidentaux n'ont rien inventé. Et même ils n'ont pas fait pire que les autres, ni leur empire n'a été plus durable !** Actuellement quelle est la plus grande puissance coloniale? c'est la Chine avec l'occupation de territoires « non-chinois », Mandchourie, Mongolie, Sinkiang, Tibet...

[Et ensuite c'est l'Union soviétique avec l'occupation de la Sibérie].

Bien sûr, nous n'attachons pas d'importance à tout cela, soit parce que c'est de l'histoire, soit parce que nous pensons que ce sont des affaires « entre Asiatiques » ou « entre Africains ».

Cependant la guerre de Hitler contre le reste de l'Europe nous ne la considérons pas comme sans importance parce qu'elle se passe « entre Blancs ». Et quand le Japon a envahi la Chine, cela ne nous a pas laissés indifférents...! En réalité, « nous ne voulons pas le savoir ». Mais au contraire, il faut le regarder aussi. Non pas pour nous blanchir. *Cela ne nous excuse en rien d'être à l'égal des autres*, parmi les conquérants et les envahisseurs. Mais il faut le savoir avec fermeté parce que cela veut dire que nous ne pouvons pas espérer une justice, une « innocence ailleurs ». **Les Chinois ou les Africains ne sont pas indemnes du péché que nous nous reconnaissons : ils ont été tout aussi colonialistes que nous.** Ils sont (pour les Chinois) aussi impérialistes que nous. Il n'y a pas là l'Eden promis, le lieu enfin découvert de l'accomplissement de l'homme. Ce n'est pas dans cet ailleurs supposé que nous pourrions nous laver de la faute occidentale ».

« Et de même, nous avons été les grands esclavagistes... oui mais **comment oublier que les premiers (depuis la fin du monde antique) ont été les marchands arabes, musulmans, qui ont établi l'esclavage en Afrique noire.** Et lorsque les Occidentaux sont arrivés, ils ont simplement profité de la structure de réduction en esclavage de tribus noires qui avait été mise en place pour les Arabes. **On romantise beaucoup aujourd'hui sur le libéralisme et l'humanisme des Arabes, mais cela, c'est de la littérature.** À partir des textes de l'Islam, tout est assurément excellent. À partir des textes Évangiles aussi. La pratique dans les conquêtes et le commerce a été aussi atroce (au moins) de la part des Arabes que de celle des Occidentaux. **Enfin rappelons que si l'on peut accuser l'Occident d'avoir imposé par tous les moyens possibles le Christianisme, c'est exactement la même chose pour l'Islam, et bien d'autres religions.** Nous ne sommes pas en présence d'une caractéristique de l'Occident.

Que le monde entier accuse cet Occident, et que nous ayons à recevoir cette accusation et à la prendre absolument au sérieux, je l'ai dit. Mais attention, nous sommes aussi en droit de renvoyer cette image à tous ceux qui nous accusent, et de leur demander un peu plus de pudeur, et qu'ils fassent aussi leur mea culpa, et qu'ils cessent d'ameuter la terre et le ciel en clamant les péchés de l'Occident. Nous sommes tous dans le même bain ». [...]

« Mais je ne puis en rien partager le délire des intellectuels qui la piétinent avec furie pour exalter comme des modèles la civilisation islamique ou chinoise, combien supérieures et meilleures. Je pense à ces laudateurs de la société arabe, inspirés particulièrement de Rodinson, et qui expliquent sérieusement que la bataille de Poitiers de 732 a été une catastrophe, que les Francs, barbares incultes, grossiers, en remportant la victoire sur les cavaliers arabes, raffinés, intelligents, civilisés, ont plongé le monde dans la sauvagerie, et fait reculer la civilisation de huit cents ans. « *Car il suffit de se promener dans*

⁴⁵ Islam et esclavage, <https://kabyles.net/islam-et-esclavage/>

les jardins d'Andalousie et de voir les capitales de rêve de Séville, Cordoue, Grenade pour entrevoir ce que serait devenue la France arrachée par l'Islam industriel, philosophe, tolérant, aux horreurs sans nom qui dévastèrent par la suite l'ancienne Gaule asservie d'abord aux féroces bandits austrasiens, puis morcelée, déchirée, noyée de sang et de larmes, vidée d'hommes par les croisades, gonflée de cadavres par tant de guerres étrangères et civiles, alors que du Guadalquivir à l'Indus, le monde musulman s'épanouissait triomphalement sous la paix de l'égide quatre fois heureuse des dynasties ommyade, abbasside, seljoucide, ottomane... »

Cette page écrite par Cl. Farrère en 1912 (citée par Baubérot! on prend son bien où on le trouve — et assurément chacun sait le sérieux et la profondeur de Farrère !) reflète exactement la pensée d'un très grand nombre d'intellectuels français. **La terreur effroyable que les populations ont ressentie depuis le VI^e siècle, en face de l'invasion arabe... pure propagande. L'anéantissement des populations d'Afrique du Nord (dont ne restent plus que les noyaux berbères et kabyles) par les Arabes, pure invention. La piraterie barbaresque sur la Méditerranée (minimisée à juste titre par les historiens récents, mais non pas niée), simple détail. Les Arabes ont toujours été des pacifiques, doux, tolérants, bénins, c'est nous, les affreux Occidentaux, qui en avons fait des méchants.** Simplement pour nous justifier — on néglige une minuscule question. La Conquête. Car enfin les Arabes sont partis d'un point précis et ont entrepris la conquête d'immenses territoires — plus considérables que ceux des conquérants romains. À l'est et à l'ouest. Mais voyons, conquête purement pacifique, cela va de soi ! Les peuples étaient en fête en voyant arriver les Arabes et leur ouvraient villes et maisons d'enthousiasme. On se demande où est la légende et la propagande ! **Nous sommes en présence de la conquête militaire la plus impitoyable, l'extermination de populations entières la plus féroce, l'établissement de régimes autoritaires les plus rigoureux. Ce n'est quand même pas une légende que ces massacres répétés des populations arméniennes, et des Grecs, des Serbes, des Thessaliens, des Monténégrins, des Géorgiens. Partout où les Arabes arrivaient, ils faisaient régner la terreur — qu'ils aient eu des poètes très raffinés, n'empêche pas que ces poètes contemplaient l'empalement des vaincus avec délectation, qu'ils aient construit d'admirables villes ne devrait pas faire oublier que c'est grâce à l'esclavage, au sens strict, qu'ils les ont construites ».**

Source : *Trahison de l'Occident*, Jacques Ellul, Ed. PRNG, 2011.

« Les historiens estiment qu'entre 1530 et 1780, jusqu'à 1 250 000 Européens blancs et chrétiens se virent asservis par les musulmans de la côte barbaresque. Ces chrétiens constituaient une partie du butin accaparé lors des razzias menées le long des côtes espagnoles, françaises et surtout italiennes, transformant la Méditerranée en "Mer de la peur". Les corsaires barbaresques se revendiquaient comme "corsaires de la foi", et l'on parlait à l'époque de "Djihad maritime". Ce terme est tombé en désuétude au XIX^e siècle. C'est ce conflit multiforme entre islam et chrétienté qui sous-tend et nourrit l'esclavagisme de type barbaresque. Soumettre le chrétien à l'esclavage, c'était l'humilier et marquer la supériorité de l'islam. D'ailleurs, le rituel marquant le passage à l'état d'esclave voulait que le captif soit dénudé et battu avec des cordes à noeuds.

Arrivés à Alger, Tunis ou Tripoli, les captifs étaient triés sur le batistan ou marché aux esclaves. Les plus chanceux allaient être orientés vers les orangeries ou le service domestique. Mais la plupart d'entre eux étaient astreints à des travaux épuisants sur les galères ou dans les mines, ou encore dans le transport de pierres et le bâtiment. Les plus malchanceux travaillaient dans des bagnes publics, soumis à des conditions épouvantables. Sur les galères, en raison de la "détestation du christianisme", les galériens étaient parfois marqués d'une croix sur la plante des pieds. Le marquage, ou flétrissure, n'était pas l'apanage des galères barbaresques; il se pratiquait aussi sur les galères européennes et renvoyait à l'offense dont on était coupable. Ce qui est significatif dans le cas présent, c'est que le simple fait d'être chrétien constituait en soi une offense.

Quant aux filles d'Eve prises dans les rets de l'esclavage, on ne sera pas étonné d'apprendre qu'elles "sont réduites en esclavage, lorsqu'elles sont jolies et vierges, et sont la plupart du temps violées par les Turcs; les femmes plus mûres et les vieilles restent dans la demeure et sont au service des maîtresses"... C'est la France qui, en 1830, a confronté le bey d'Alger pour "mettre fin à l'esclavage blanc et au système qui l'avait toléré". Selon le professeur Davis, à cette époque "l'Italie et l'Espagne n'étaient plus que l'ombre d'elles-mêmes" et ne possédaient aucunement la force et les moyens de se lancer dans une offensive d'envergure ». Elisabeth Ldn.

« Les Algériens Turcs sont généralement fiers de leur patrimoine turco-ottoman, malgré la description de ravages de l'invasion arabe en Afrique du Nord, par Ibn Khaldoun, dans ses prolégomènes :

1) la colonisation musulmane de l'Afrique du Nord (chrétienne) a été une catastrophe (sur le plan humain, démographique, économique).

2) Elle s'est accompagnée du génocide des populations présentes (Amazighs, chrétiens, juifs ...).

3) Le conquérant musulman, Oqba Ibn Nafi al-Fihri, a été un grand massacreur d'Amazighs. Cf.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Oqba_Ibn_Nafi_al-Fihri

4) Lors de la colonisation ottomane, les Turcs ont aussi commis des massacres contre les Amazighs. Cf. génocide en Algérie : la Turquie devrait faire son mea culpa,

<http://etudescoloniales.canalblog.com/archives/2011/12/27/23048781.html>

5) Sinon, les autorités ottomanes n'exercent plus qu'un faible contrôle sur le pays, dont ils cherchent seulement à obtenir un tribut annuel.

Cf. L'Empire ottoman domine l'Afrique du Nord XVIe-XVIIIe siècle, <https://www.lhistoire.fr/carte/lempire-ottoman-domine-lafrique-du-nord-xvie-xviii-si%C3%A8cle>

6) La colonisation ottomane a entraîné une stagnation du développement des régions qu'elle a colonisé, en Afrique du Nord. Elle a maintenu l'esclavage, une extrême pauvreté des populations colonisées, un très faible développement des régions colonisées (système routier inexistant ...) ...

7) Les Kabyles n'étaient pas Algériens au XVIIIe siècle. On peut lire dans Alger au XVIII^e siècle, de Venture de Paradis, des passages qui nous informent sur la vie des Kabyles, <https://kabyles.net/les-kabyles-netaient-pas-algeriens-au-xviii-siecle/> » (Benjamin Lisan).

7.3 Dans les Tafsirs (exégèse) et le fiqh (la législation musulmane)

Cet esclavage, au cœur des sociétés musulmanes comme il l'a été des sociétés grecque et romaine, ne sera pas remis en cause par les grandes figures intellectuelles de l'islam; **c'est le calife Omar (581-644) qui est à l'origine d'une législation qui interdit de mettre en servitude un musulman.**³² Les principes coraniques ont été développés, en particulier sur la distinction entre esclave musulman et non musulman. Un enfant est présumé, bien que ce principe n'ait parfois pas été respecté, libre¹⁹. Certains principes coraniques ont été élargis par les courants réformistes en vue d'un meilleur traitement³³. Le statut de l'esclave est mixte. En tant que fils d'Adam, il a des droits et des devoirs. **Il reste une marchandise pouvant faire l'objet d'échanges commerciaux. De même, le témoignage d'un esclave n'a aucune valeur.** En contrepartie, les peines coraniques sont divisées par deux, en cas de faute, que pour un musulman, **sa vie ne valant que la moitié de celle d'un homme libre**¹⁹. Tandis qu'une peine légale ne peut, pour un homme libre, être appliquée que par un représentant de l'autorité, **le maître décide, dans certains cas, de la peine et de son application**¹⁹. Théoriquement, un musulman ne peut être réduit en esclavage. Néanmoins, **un musulman né esclave reste esclave et la conversion n'impliquait pas un affranchissement automatique**¹⁹.

islam et esclavage halal

L'islam n'a jamais interdit l'esclavage



Tafsir al-Qurtubi sur coran 2:178

"L'esclave est une marchandise que l'on vend et que l'on achète, l'homme libre agit comme il veut envers lui et il n'y a aucune égalité entre l'esclave et l'homme libre "

فإن العبد سلعة من السلع يباع ويشترى ، ويتصرف فيه الحر كيف شاء ،
فلا مساواة بينه وبين الحر

Islam et esclavage halal : Tafsir al-Qurtubi sur coran 2.178 : « *L'esclave est une marchandise que l'on vend et que l'on achète, l'homme libre agit comme il veut envers lui et il n'y a aucune égalité entre l'esclave et l'homme libre* ».

L'islam n'a jamais interdit l'esclavage.

8 Déclarations actuelles d'autorités musulmanes



"L'esclavage fait partie du djihad et le djihad fait partie intégrante de l'islam jusqu'à la fin des temps. Celui qui contredit ceci est un ignorant et un mécréant."

Sheikh Saleh Al Fawzan

Haute autorité religieuse saoudienne et
référence chez les sunnites

« *L'esclavage fait partie du djihad et le djihad fait partie intégrante de l'islam jusqu'à la fin des temps. Celui qui contredit ceci est un ignorant et un mécréant* », selon le Sheikh Saleh Al Fawzan, haute autorité religieuse saoudienne et référence chez les sunnites.

Vidéo d'un « savant » islamique dans une mosquée canadienne : « *Mettre les kouffars en esclavage [les asservir] est un geste de miséricorde car elle leur donne la chance d'embrasser l'islam*⁴⁶ ».

9 Abolition de l'esclavage dans le monde arabo-musulman (chronologie ...)

9.1 Les facteurs qui l'ont accéléré et/ou freiné

L'abolition de l'esclavage a souvent procédé par étapes, notamment en Turquie où les [marchés aux esclaves](#) sont fermés en 1847, l'achat et la vente des Blancs sont interdits en 1854, puis ceux des Noirs en 1857, pour parvenir à une abolition officielle de l'esclavage en 1876¹⁰¹.

Le monde arabo-musulman n'a pas connu de mouvement abolitionniste et l'abolition a été l'œuvre des pressions diplomatiques ou des [protectorats](#) occidentaux. Par exemple, au Maroc, encouragée par les Anglais, elle fut freinée par le pouvoir en place qui jugeait l'esclavage conforme à la [charia](#). À l'inverse, en Arabie Saoudite, l'abolition est avant tout une conséquence des évolutions économiques³³.

En raison d'un « conservatisme social », l'esclavage a perduré dans certains de ces pays sous des formes nouvelles. De plus, certains courants de l'islam, [salafisme](#) ou [wahhabismes](#) par exemple, défendent que l'abolition de l'esclavage est une innovation contraire aux lois islamiques et aux textes coraniques⁸⁴ Selon [Malek Chebel](#) dans son livre *L'Esclavage en terre d'islam*²¹, il existait en 2007 encore 3 millions d'esclaves dans le monde musulman. Encore de nos jours, en Arabie saoudite notamment, le traitement des domestiques, pouvant provenir du Kenya ou de Mauritanie, avec confiscation de passeports et interdictions de déplacement, peut être considéré comme de l'[esclavage moderne](#)^{104,105}.

Depuis 1983, l'[esclavage au Soudan](#) dans un contexte de guerre civile perdure avec la tentative d'imposition de la [charia](#) aux populations [chrétiennes](#) et [animistes](#) du Soudan du Sud³⁷.

Dans les pays du Golfe, des maîtres et employeurs croient avoir un droit de vie ou de mort sur leurs domestiques, ouvriers ... (philippins, indiens, bangladeshis ...).

9.2 Dates clés de l'abolition de l'esclavage dans le monde

1833 : Royaume-Uni. Loi d'abolition progressive de l'esclavage dans les colonies britanniques.

1848 : France

C'est surtout la colonisation occidentale, qui a mis fin à l'esclavage dans tous les pays musulmans colonisés.

- 1846 : abolition de l'esclavage en [Tunisie](#),
- 1890 : abolition de l'esclavage en Tunisie par la France
- 1848 : abolition de l'esclavage en [Algérie française](#),
- 1876 : abolition de l'esclavage en [Turquie](#),
- [1897](#) : l'administration coloniale britannique établit un protectorat sur le sultanat de [Zanzibar](#) dont l'économie était totalement fondée sur le trafic d'esclaves africains et y abolit l'esclavage,
- 1922 : abolition par la France de l'esclavage au [Maroc](#),
- 1923 : abolition de l'esclavage en [Afghanistan](#),
- 1924 : abolition de l'esclavage en [Irak](#),

⁴⁶ American Islamic scholar: "*enslavement of Kuffar is an act of mercy because it introduces the slaves to Islam*", <https://www.facebook.com/watch/?v=1686662354753950>

- 1929 : abolition de l'esclavage en [Transjordanie](#),
- 1929 : abolition de l'esclavage en [Iran](#),
- 1937 : abolition de l'esclavage à [Bahreïn](#),
- 1949 : abolition de l'esclavage au [Koweït](#),
- 1952 : abolition de l'esclavage au [Qatar](#),
- 1962 : abolition de l'esclavage au Yémen,
- 1968 : abolition de l'esclavage en [Arabie saoudite](#),
- 1970 : abolition de l'esclavage à [Oman](#).
- 1980 : la [Mauritanie](#) est probablement le dernier pays à abolir l'esclavage. Cependant, il restait au moins 100 000 esclaves dans ce pays en 2002^{102,103}.
- 1992 : abolition de l'esclavage au Pakistan,
- 2003 : abolition de l'esclavage au Niger.

9.3 La persistance de l'esclavage au 21^e siècle

Aujourd'hui, malgré l'abolition officielle, l'esclavage est toujours pratiqué en Arabie Saoudite, au Qatar, en Mauritanie, au Nigeria, au Soudan, au Niger, etc.

Dans les Pays du Golfe, on "oublie" souvent d'y payer les travailleurs asiatiques et on leur confisque leurs passeports, les privant ainsi de leur liberté d'aller et venir. On pourrait donc parler d'un esclavage de fait (Hubert Delanoy)⁴⁷.

9.4 L'esclavage en Mauritanie

Elle a été abolie au xx^e siècle, la première fois en [1905](#) par un décret des [autorités coloniales françaises](#). La [Constitution de la Mauritanie](#) de [1961](#) proclame l'égalité entre les citoyens⁴ mais ne mentionne pas l'esclavage. En [1980](#), le Comité militaire de salut national présidé par [Mohamed Khouna Ould Haidalla](#) fait adopter la [charia](#), les textes juridiques fondamentaux sont révisés par les juristes pour être mis en conformité et **il en résulte entre autres l'ordonnance n° 081-234 du 9 novembre 1981 abolissant officiellement l'esclavage**.

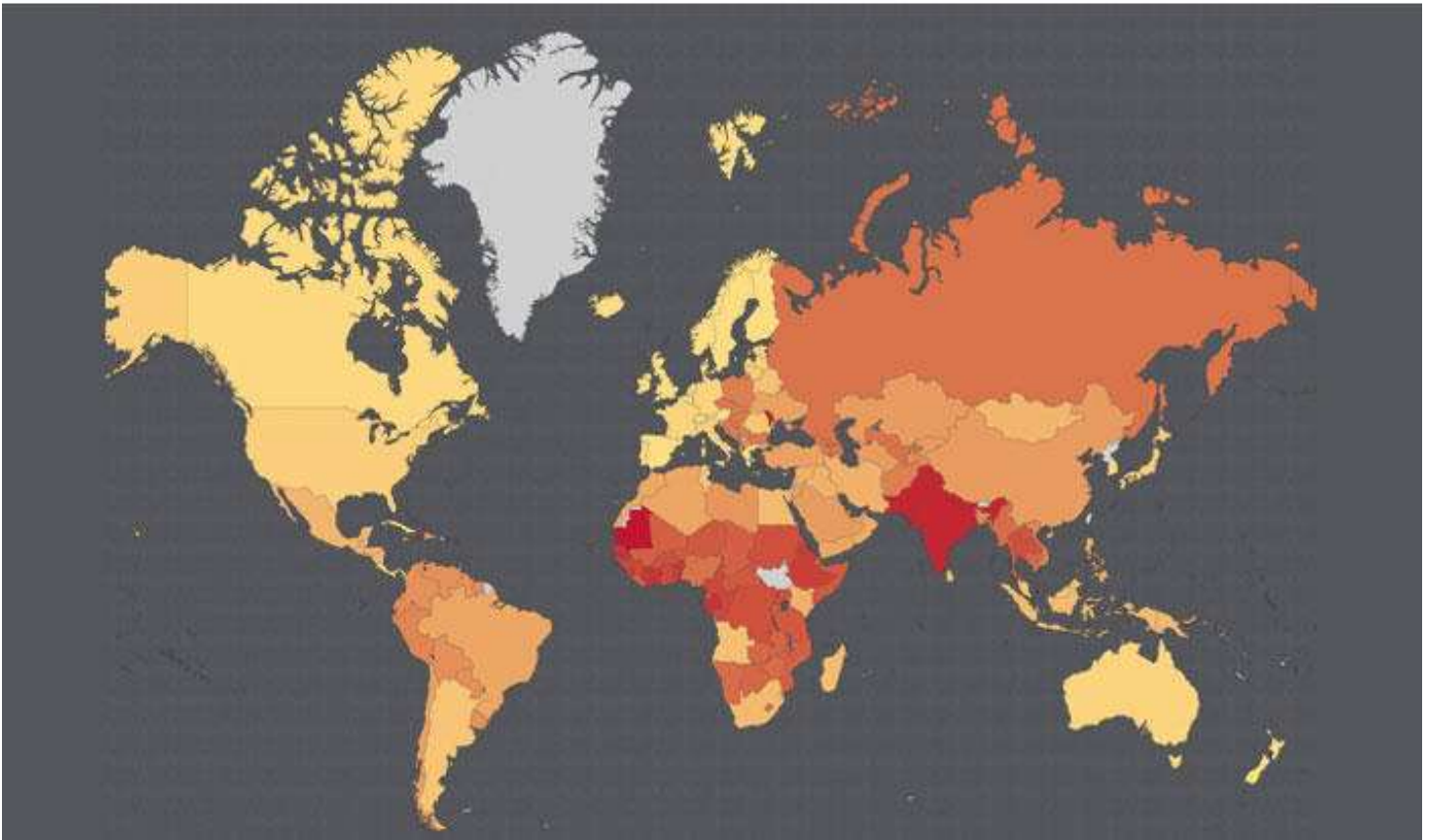
Malgré ces abolitions et les estimations officielles, sociologues, historiens et associations des droits de l'homme considèrent que l'esclavage héréditaire persiste au sein de la société mauritanienne : privation de libertés dès la naissance, maltraitements, trafics d'êtres humains et viols.

Sources : a) *Chronologie de l'abolition de l'esclavage*,

https://fr.wikipedia.org/wiki/Chronologie_de_l%27abolition_de_l%27esclavage

b) *Esclavage en Mauritanie*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Esclavage_en_Mauritanie

⁴⁷ Cf. <https://www.youtube.com/watch?v=zlqv5-CKtoA>



Source image : 30 millions d'esclaves sur la planète, (données de la Fondation Walk Free), 02/12/2014,
<https://www.courrierinternational.com/article/2013/10/29/30-millions-d-esclaves-sur-la-planete> & <http://www.walkfree.org/>

10 Conclusion

L'esclavage arabo-musulman est un sujet très sensible dans les pays africains musulmans, qui pourrait remettre en question la conversion à l'islam des populations africaines.

11 Bibliographie

11.1 Livres

- [1] *L'esclavage en terre d'islam*, [Malek Chebel](#), Fayard, 2007.
- [2] *Le sujet et le mamlouk : esclavage, pouvoir et religion dans le monde arabe*, Mohamed Ennaji, Préface de Régis Debray, Ed. Mille et une nuits, 2007.
- [3] *Autorité et servitude dans le monde arabe* Essai. Mohamed Ennaji, Mille et une nuits, 2007.
- [4] *Le génocide voilé: enquête historique*, Tidiane N'Diaye, Gallimard Folio, 2008.
- [5] *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*, Olivier Grenouilleau, Gallimard, 2004/2006.
- [6] *La traite des Slaves: L'esclavage des Blancs du VIIIe au XVIIIe siècle*, Alexandre Skirda, Éditeur Vétché, 2010.
- [7] *Esclaves et domestiques au Moyen Âge dans le monde méditerranéen*, Jacques Heers, Fayard, 1981.

[8] *The translation of the meanings of Sahîh Al-Bukhâri* (Arabic-English), volume 9, p.114, Translated by: Dr. Muhammad Muhsin Khan, Darussalam Publishers and Distributors, Riyadh, Saudi Arabia, July 1997.

[9] *Le Maroc noir, une histoire de l'esclavage, de la race et de l'islam*, Chouki El Hamel, éditions La Croisée de Chemins, 2019.

11.2 Pages web

[10] *Esclavage dans le monde arabo-musulman*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Esclavage_dans_le_monde_arabo-musulman

[11] *Sur l'esclavage in Réformes de la société par Mahomet*, https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9formes_de_la_soci%C3%A9t%C3%A9_par_Mahomet#Sur_l'esclavage

[12] *Chronologie de l'abolition de l'esclavage*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Chronologie_de_l%27abolition_de_l%27esclavage

[13] *Les razzias in Barbaresques*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Barbaresques#Les_razzias

[14] *Traite des esclaves de Barbarie*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Traite_des_esclaves_de_Barbarie

[15] 65 | 2002 : L'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne. Les esclaves et leurs rançons chez les barbaresques (fin xviii - début xixe siècle), Daniel Panzac, p. 99-118, Cahiers de la Méditerranée, <https://journals.openedition.org/cdlm/47>

[16] *Traite arabe*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Traite_arabe

[17] *Traite orientale*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Traite_orientale

[18] *Traites négrières*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Traites_n%C3%A9gri%C3%A8res

a) *Traite orientale*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Traites_n%C3%A9gri%C3%A8res#La_traite_orientale

b) *La traite intra-africaine ou interne*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Traites_n%C3%A9gri%C3%A8res#La_traite_intra-africaine_ou_interne

[19] *Liste d'esclaves français des barbaresques*, <https://maitrederville.wordpress.com/2010/07/22/listes-desclaves-francais-des-barbaresques/>

[20] *Esclavage sexuel : Qu'en disent le Coran et Mahomet ?* <https://iqri.org/esclavage-sexuel-quen-disent-le-coran-et-mahomet/>

[21] *Esclaves chrétiens maîtres musulmans : l'esclavage des blancs en Méditerranée (1500-1800)*, https://www.scienceshumaines.com/esclaves-chretiens-maitres-musulmans-l-esclavage-blanc-en-mediterranee-1500-1800_fr_14660.html

[22] *Allah interdit l'abolition de l'esclavage (Coran 16.71)*, <http://www.islam-et-verite.com/pages/pages-cachees/islam/chariah/allah-interdit-l-abolition-de-l-esclavage-coran-16-71.html>

[23] *Colloque international de l'USJPB : Droits et Esclavage en Afrique de l'Ouest. Au cœur des échanges des universitaires*, bamada.net, 23/10/2017, <http://bamada.net/colloque-international-de-lusjpb-droits-et-esclavage-en-afrique-de-louest-au-coeur-des-echanges-des-universitaires>

[24] *Janissaire*, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Janissaire>

[25] *[Afrique/Esclavage] Les versets du Coran encourageant l'esclavage des non-musulmans par les musulmans*, Jecmaus, 20/08/2013, <https://blogs.mediapart.fr/jecmaus/blog/200813/afriqueesclavage-les-versets-du-coran-encourageant-lesclavage-des-non-musulmans-par-les-musulmans>

[26] *Race, Racism and Islam*, <https://www.thereligionofpeace.com/pages/site/racism.aspx>

[27] *Islam et esclavage*, <https://kabyles.net/islam-et-esclavage/>

[28] *Slavery in 21st-century Islamism*, https://en.wikipedia.org/wiki/Slavery_in_21st-century_Islamism

[29] *Histoire : La traite oubliée des esclaves blancs en Afrique du Nord*, Samuel Touron, historien, 29 décembre 2019, <https://dis-leur.fr/histoire-la-traite-oubliee-des-esclaves-blancs-en-afrique-du-nord/>

[31] « *Esclavage par ascendance* » : plus de 20 personnes jugées au tribunal de Kayes (Mali), 7 juillet 2020, <https://www.studiotamani.org/index.php/themes/societe/23992-kayes-des-personnes-disent-non-a-l-esclavage-par-ascendance>

[31] *Esclavage en Lybie*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Esclavage_en_Lybie

[32] *Vente de migrants noirs et esclavage en Libye en 2017*,
https://fr.wikipedia.org/wiki/Vente_de_migrants_noirs_et_esclavage_en_Libye_en_2017

[33] *Abolition de l'esclavage*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Abolition_de_l%27esclavage

[34] *30 millions d'esclaves sur la planète*, (données de la Fondation Walk Free), 02/12/2014,
<https://www.courrierinternational.com/article/2013/10/29/30-millions-d-esclaves-sur-la-planete> &
<http://www.walkfree.org/>

Articles dans le déni :

[35] *Racisme anti-Noirs au Maroc : « Le Coran ne soutient pas la pratique de l'esclavage mais son abolition »*. LE RENDEZ-VOUS DES IDÉES. Chouki El Hamel, historien marocain installé aux Etats-Unis, retrace le passé esclavagiste du royaume chérifien pour décrypter le racisme qui perdure au Maroc. Propos recueillis par Théa Ollivier Publié le 28 juillet 2019,
https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/07/28/racisme-anti-noirs-au-maroc-le-coran-ne-soutient-pas-la-pratique-de-l-esclavage-mais-son-abolition_5494395_3212.html

11.3 Vidéos, documentaires

[40] *L'interview de Jean-Pierre Elkabbach du 10/05/2017 de Tidiane N'Diaye*,
<https://www.youtube.com/watch?v=zgUGNdXOjC8>

[41] *Les études de Tidiane N'Diaye, chercheur, économiste, anthropologue et écrivain franco-sénégalais*,
<https://m.youtube.com/watch?v=Wbn2bAqMIZQ>

[42] *Islam: Le Massacre/Esclavage de la Famille du Prophète Mohammed*,
<https://www.youtube.com/watch?v=xmqUWtQdmDM>

[43] *L'Esclavage Musulman et Piraterie*, <https://www.youtube.com/watch?v=MsQugLyLncC>

[44] *14 Siècles d'Esclavage et de Traite Négrière Arabo-Musulmane - HD*,
<https://www.youtube.com/watch?v=4DaXgrPgsNY>

[45] *Le code d'esclavage arabo-musulman [en Mauritanie]*, <https://www.youtube.com/watch?v=uQQZZ2Vr9qc>

[46] *LPH 131 : Le tabou de l'esclavagisme arabo musulman*, Chaîne officielle TVLibertés,
<https://www.youtube.com/watch?v=hN3xiggssJ8>

[47] *L'esclavage arabo-musulman d'hier à aujourd'hui* (Montréal, 17 septembre 2018), Kevin Calixte,
https://www.youtube.com/watch?v=ZjY590R0_o

[48] *Les routes de l'esclavage (1/4) - 476-1375 : au-delà du désert*, ARTE, Daniel Cattié, Juan Hélas, Fanny Glissant,
<https://www.arte.tv/fr/videos/068406-001-A/les-routes-de-l-esclavage-1-4/>

[49] *Esclavage en islam*, Ganbanaaxu Fedde, ARMEPES⁴⁸,
<https://www.facebook.com/ARMEPES/videos/2861407257419571/>

Vidéos dans le déni :

[60] *L'allégeance de Tidiane N'diaye et l'Islamophobie de ses écrits*,
<https://www.youtube.com/watch?v=1dbSgmtJ66A&feature=share>

[61] *L'islam est contre l'esclavage, l'esclavage est un crime contre l'humanité*, Sal Tamb,
<https://www.facebook.com/100838941304034/videos/951494638625635/>

[62] Nader Alami, Historien Psycho-sexologue : *L'esclavage en Islam* [Sur l'esclavage en Lybie et dans l'histoire], 21 déc. 2017, <https://www.youtube.com/watch?v=zlqv5-CKtoA>

[63] *L'esclave dans l'islam* [Sur l'esclavage en Lybie], Rachid Eljay [L'oasis du Ramadan], 23 novembre 2017,
<https://www.facebook.com/100022961897336/videos/130563047719091/>

⁴⁸ **Armepep France** - Association des ressortissants mauritaniens pour l'éradication de la pratique de l'esclavage et ses séquelles. Adr. 156 Rue Raymond Losserand 75014 Paris, Tél.: 06.23.48.80.60, email : ganbanaa@hotmail.com, Page Facebook : <https://www.facebook.com/ARMEPES/>, Site : <https://www.ganbanaaxufedde.com/>

[64] *Réflexion sur l'esclavage, la société et la justice*, <https://editions-hanif.com/reflexion-sur-lesclavage-la-societe-et-la-justice/>

11.4 Photos, images

[50] Album photo « *Interdire le porc, mais autoriser l'esclavage* », <https://photos.app.goo.gl/R2ssUwm4GcZZCpUx8>

[51] <http://uhem-mesut.com/public/les-esclaves-noirs-de-Mohamed.png>



Mannier Hoe de Gevangne Krisjen Slaven tot Algiers overkocht worden.

Le marché aux esclaves d'Alger (1684).

12 Annexe : Sur la réforme de l'esclavage par Mahomet

« L'esclavage dans le monde musulman n'est pas que l'héritier d'un monde antérieur. Il imprègne toute la mentalité de l'État musulman, la conception d'un pouvoir présenté comme une image de la relation entre le maître et l'esclave. ». C'est ce que démontre Mohamed Ennaji (Historien, sociologue et économiste) dans ses divers livres consacrés à l'esclavage en terre d'Islam. « L'histoire du monde arabe, écrit-il, est prisonnière du discours religieux et de ses représentations ». [Malek Chebel](#) souligne que le livre fondateur de l'islam évoque l'esclavage dans pas moins de 25 versets sans le condamner formellement. « Le Coran n'étant pas contraignant, l'abolition relève de la seule initiative personnelle du maître. Plusieurs versets entérinent l'infériorité de l'esclave par rapport à son maître ». Cependant, selon le professeur de Droit et islamologue diplômé en lettres de la Sorbonne, [Muhammad Hamidullah](#), le Coran reste malgré tout le seul livre religieux établissant un plan d'état et privé pour l'affranchissement systématique et progressif des esclaves³⁶. Celui-ci cite, l'usage de la [zakat](#) par les états musulmans, pour affranchir des esclaves. En effet, une part du budget de l'État était désormais séparé pour l'émancipation systématique des esclaves : « Les Sadaqats ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner à l'islam, l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier de Dieu, et pour le voyageur en détresse. C'est un décret de Dieu ! Et Dieu est Omniscient et Sage. » (Cor. IX, Le repentir : 60)³⁷. « L'esclavage est naturellement maintenu. Il est recommandé de traiter

bien les esclaves et de favoriser les affranchissements », d'après Maxime Rodinson³⁸. L'utilisation assumée des esclaves femmes comme objet sexuel n'est pas l'apanage du monde musulman³⁹. En fait, paradoxalement, là aussi Mahomet avait réformé la pratique antérieure à lui. Ibn Habib al Baghdâdî (H.113-H.182), explique la [vente des femmes esclaves](#) lors la célèbre foire de *Dûmat al-Jandal* avant l'islam, il cite notamment : « Quant à la tribu de Kalb, elle y apportait beaucoup d'esclaves femelles, qui étaient présentées sous des tentes de laines ; la tribu les contraignant à la prostitution... »⁴⁰, [Tabari](#) explique⁴¹ que la prostitution des femmes esclaves par leurs maîtres a été interdite. Cependant les maîtres continuaient à entretenir une relation sexuelle avec celles-ci si elles n'étaient pas mariées ».

Source : *Sur l'esclavage in Réformes de la société par Mahomet*,
https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9formes_de_la_soci%C3%A9t%C3%A9_par_Mahomet#Sur_l'esclavage

13 Annexe : le négationnisme de la traite arabo-musulmane une constante dans le monde musulman.

« Hormis la Tunisie qui a tout récemment instauré en 2019 une journée nationale de commémoration de l'esclavage chaque 23 janvier, en souvenir du décret de janvier 1846 d'Ahmed Bey prononçant la liberté des enfants d'esclaves en sus de l'interdiction du commerce d'esclaves, qui est resté quasi lettre morte (hormis la fermeture des marchés officiels d'esclaves) et a au contraire entraîné une guerre civile féroce (notamment dans le Sud, à Djerba et dans l'intérieur), jusqu'à l'abolition effective de l'esclavage imposée par le Protectorat selon décret d'Ali Bey du 28 mai 1890).

Il est même couramment soutenu dans le monde musulman (dans les milieux qui ont connaissance de l'esclavagisme passé) que le système de constitution et d'alimentation des armées califales, centrales ou provinciales, sous les Abbassides puis les Ottomans, par des "ghoulems" ou "mamelouks", ou "janissaires", serait le fait d'offrandes des princes ou notables non-musulmans désireux et honorés d'offrir en esclavage leurs propres fils mineurs - et se pressant pour le faire - ou à la rigueur, d'auto-réductions en esclavage strictement volontaires d'adultes non-musulmans...

Dans un souci de "politiquement correct" et de prévention de toute stigmatisation, une vidéo du Louvres, département des antiquités islamiques, parle aujourd'hui même du "recrutement" des ghoulem et mamelouks, laissant ainsi croire qu'il puisse s'agir de recrutement de mercenaires !!!

Il n'en est bien sûr rien : il s'agissait enfants capturés dans la violence chez les non-musulmans (au début dans les tribus d'origine asiatiques, turciques ou turkmènes, au marges de l'empire, puis après les invasions seldjoukides et mongoles dans les villages et hameaux chrétiens des Balkans, d'Anatolie et du Caucase, en sus des captures par piraterie, maritime).

Les écrits d'auteurs musulmans abbassides insistent sur le fait qu'il devait s'agir d'enfants de moins de treize ans et de plus de 5 ans, condition nécessaire pour qu'ils survivent et surtout soient totalement malléables et dévoués sans réserve à leurs maîtres, devenus, par transfert affectif de survie, leur nouveau père et leur seule famille.

Ces auteurs ajoutaient, avec mépris supplémentaire à leur endroit, qu'il convenait ultérieurement d'exclure du corps des ghoulems et mamelouks les enfants de ces derniers, car ayant acquis une mauvaise mentalité de non-docilité et d'indépendance d'esprit : mauvais et ingrats sujets que ces fils d'esclaves ! (Ce discours est toujours actuellement tenu, et je l'ai entendu de mes propres oreilles de la part de musulmans modérés...) D'où la nécessité de réalimenter sans cesse la noria esclavagiste par la capture constante et ininterrompue de nouveaux esclaves...

Les noirs, eux, dûment et systématiquement castrés, étaient employés à des tâches de force ou harassantes, y compris agricoles (massivement et dans des conditions déplorables : voir la révolte des Zanj sous les Abbassides), ou comme eunuques de harems.

Ces esclaves noirs castrés ont continué de constituer à La Mecque, jusque dans les années 1980, la brigades d'eunuques chargée d'assurer la police des flux de pèlerins (car, castrés, ils pouvaient contenir les circuits des femmes en pèlerinage).

Dans son ouvrage "La vie quotidienne à La Mecque de Mahomet à nos jours", publié en 1989 chez Hachette, le journaliste et écrivain algérien, Slimane Zeghidour, né en 1953, raconte en avoir rencontré et interviewé dans les années 1980, dans des termes marquant d'ailleurs un mépris et un dégoût profonds à leur endroit.

Je ne peux que vous inviter à visionner cette interview de Tidiane Ndaye, par JP Elkabache⁴⁹, sur la traite arabo-musulmane - dont lien en début de mon commentaire. Elkabache y évoque aussi l'omerta occidental à ce propos, motivé, selon lui, par le fait qu'en parler et en répandre la connaissance serait le fait - ou ferait le jeu - de l'extrême droite, ce que rejette vigoureusement M. Ndiaye », Alain de Boysson⁵⁰.

14 Annexe : Affranchir un esclave abroge-t-il l'esclavage ?

Beaucoup de musulmans croient à tort que l'affranchissement des esclaves était une sorte d'abrogation. Cela est parfaitement faux.

On appelle cette libération la « kaffara » qui est un genre de punition ou de rachat si on commet un péché qu'on n'a pas pu éviter.

Donc, cet affranchissement est conditionné et ne concerne que des cas très particuliers... des cas, qu'un musulman peut très bien NE JAMAIS rencontrer durant toute sa vie, par exemple le fait de tuer un musulman par erreur. De plus, l'islam en donne toujours des alternatives, du genre donner à manger à des pauvres ou encore jeûner quelques jours, etc.

La mukataba est un contrat que peuvent signer un maître et son esclave pour que ce dernier soit libéré. Ce que les musulmans « oublient » de dire quand ils mentionnent cet argument, c'est que cette libération est loin d'être gratuite et que ce contrat nécessite certaines conditions qui peuvent permettre au maître de ne JAMAIS affranchir son esclave.

Voyons le verset qui parle de la mukataba dans le coran :

« Ceux de vos esclaves qui cherchent un contrat d'affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux; et donnez-leur des biens de Dieu qu'Il vous a accordés. »

Donc, primo, le montant d'argent qui doit être payé par l'esclave n'a pas été mentionné dans le verset. En effet, ce montant doit être déterminé par le maître, ce qui permet à ce dernier de désigner un montant que son esclave ne sera pas en mesure de payer... d'autant plus que, comme on le sait, un maître n'a pas à rémunérer son esclave, ce qui veut dire que ce dernier peut même ne jamais posséder le moindre centime si son maître est avaricieux.

Secundo, le coran demande aux maîtres de ne conclure un tel contrat que s'ils reconnaissent du bien en leurs esclaves... En d'autres termes, Allah donne au maître le droit de jouer le rôle d'un dieu auprès de son esclave et de le juger lui-même.

Source : <https://contre-argumenter-l-islam.jimdofree.com/sitemap/>

⁴⁹ L'interview de Jean-Pierre Elkabach du 10/05/2017, <https://www.youtube.com/watch?v=zgUGNdXOjC8>

⁵⁰ Cf. Responsable juridique chez France Télévisions, <https://www.linkedin.com/in/alain-de-boysson-58179214/>

15 Annexe : Pascal Bruckner dans "Avez-vous lu Tidiane N'Diaye ?

« ... En arabe, le mot « abid » signifiant « esclave » est devenu à partir du VII^e siècle synonyme de « Noir ». Bien avant les grands théoriciens européens du racisme, le monde arabe aura justifié la ségrégation raciale envers les Africains, et ce, au mépris de l'enseignement de Mahomet. Même les pèlerins noirs qui se rendaient à La Mecque étaient parfois kidnappés par de riches marchands, puis revendus sur les marchés. Le Coran aura ainsi servi au pire et au meilleur, à commettre des abominations comme de grandes choses.... " (oui, n'oublions pas que Bilal était noir, premier muezzin) "... « Les Arabes, chasseurs d'hommes, transformeront en véritables enfers des régions entières où les habitants vivaient heureux », où des civilisations vieilles de milliers d'années furent dévastées par de sanglantes razzias. Des empires entiers furent détruits comme celui du Ghana au XI^e siècle par les Almoravides venus du Maroc et d'Andalousie. Le cheptel devait être jeune et vigoureux : les villages étaient encerclés, la savane brûlée pour éviter que les fugitifs puissent s'y cacher, les vieux et les malades éliminés.... Le « bois d'ébène » était traqué par des armées de guerriers qui nouaient des pactes avec les souverains locaux, mus par la cupidité. Le djihad n'était qu'une occasion de s'enrichir et de mettre le travail de centaines de milliers d'hommes au service de leurs propriétaires, soucieux de mener une vie oisive. Comme le dit le proverbe : « L'esclave se satisfait de la jouissance du maître. »

La traite orientale emprunte deux routes, la transsaharienne et la maritime ... Zanzibar, plus que l'île de Gorée, au Sénégal, fut l'épicentre d'une traite supérieure à la ponction transatlantique. Le « Nègre » y était inscrit dans le tarif des douanes, telle une marchandise parmi d'autres. Les commerçants acheminaient les captifs en Irak, en Perse, en Inde et jusqu'en Chine.... Terrible est le récit de la castration des captifs : elle se déroulait de deux manières, par l'ablation des testicules ou par une opération dite « à fleur de peau » qui concernait la totalité des organes génitaux. Le fantasme des Noirs surpuissants risquant de déshonorer les femmes des harems conduisit à cette fabrication massive d'eunuques, « gardiens de la vertu des femmes ». En Turquie, ils ne furent émancipés qu'en 1918. Cette opération chirurgicale était réservée aux infidèles, l'islam interdisant de la pratiquer. En Égypte et en Éthiopie, elle était assurée par des moines coptes, qui la pratiquaient sur des garçons de 8 à 12 ans, dans des conditions d'asepsie douteuses. Près de 80 % des patients mouraient des suites de l'opération. « En castrant la plupart de ces millions de malheureux, l'entreprise ne fut ni plus ni moins qu'un véritable génocide, programmé pour la disparition totale des Noirs du monde arabo-musulman, après qu'ils furent usés, utilisés, assassinés. »... À lire Tidiane N'Diaye, la traite arabe fut donc bien la pire : « Bien qu'il n'existe pas de degrés dans l'horreur ni de monopole de la cruauté, on peut soutenir sans risque de se tromper que le commerce négrier et les expéditions guerrières menées par les Arabes musulmans furent, pour l'Afrique noire et tout au long des siècles, bien plus dévastateurs que la traite transatlantique. » Le propos est ravageur, et ses conséquences théoriques plus encore.

À la fin de son étude, l'auteur s'interroge sur le silence des élites devant ces événements, surtout en Afrique. Il l'explique par une solidarité face au colonialisme blanc, mais aussi par un syndrome de Stockholm où les descendants des victimes pactisent avec les descendants des bourreaux sur le dos de l'Occident, coupable, forcément coupable. Trop de chercheurs africains et afro-américains, déplore Tidiane N'Diaye, tentent de gommer cet épisode monstrueux pour ne pas remettre en question leurs préjugés ou leur confort.

« On attend le mea culpa du monde arabo-musulman ». C'est le destin des grands livres que d'éclairer l'actualité. Pourquoi reparler du Génocide voilé aujourd'hui ? Pour deux raisons : la première, c'est que l'éphémère « califat » de Daech a, dès 2014, rétabli l'esclavage en capturant des milliers de yézidis et de chrétiens. La traite, ou du moins le servage, se poursuit de façon larvée en Mauritanie, en Arabie saoudite, au Qatar et dans les émirats. La seconde raison est le phénomène migratoire actuel, dont Tidiane N'Diaye remarque qu'il emprunte les mêmes routes que celles de la traite, suscitant les mêmes comportements des populations du Maghreb, comme l'a prouvé le marché aux esclaves récemment filmé en Libye par CNN. L'Occident n'a pas inventé l'esclavage, il a inventé l'abolition.

On attend du monde arabo-musulman qu'il fasse son mea culpa, qu'il demande pardon pour son rôle dans la « chasse aux peaux noires » et s'interroge enfin sur son propre racisme. La mauvaise conscience est une denrée qui doit se partager entre tous les peuples qui ont commis de grandes fautes ».

Source : "*Un racisme imaginaire. Islamophobie et culpabilité*", Pascal Bruckner (écrivain et philosophe), Grasset, 2017.

16 Annexe : Position sur l'esclavage des Noirs de Ibn Khaldoun

Ibn Khaldoun considérait, dans ses Prolégomènes, que certains Noirs du sud de l'Afrique sont plus proches des animaux que des hommes étant donné leur mode de vie primitif et barbare. C'est ainsi qu'il a dit :

« *Au sud de ce Nil existe un peuple noir que l'on désigne par le nom de Lemlem. Ce sont des païens qui portent des stigmates sur leurs visages et sur leurs tempes. Les habitants de Ghana et de Tekrour font des incursions dans le territoire de ce peuple pour faire des prisonniers. **Les marchands auxquels ils vendent leurs captifs les conduisent dans le Maghreb, pays dont la plupart des esclaves appartiennent à cette race nègre.** Au-delà du pays des Lemlem, dans la direction du sud, on rencontre une population peu considérable ; les hommes qui la composent ressemblent plutôt à des animaux sauvages qu'à des êtres raisonnables. Ils habitent les marécages boisés et les cavernes ; leur nourriture consiste en herbes et en graines qui n'ont subi aucune préparation ; quelquefois même ils se dévorent les uns les autres : **aussi ne méritent-ils pas d'être comptés parmi les hommes** [146]. »*

Ibn Khaldoun revient sur l'esclavage dans les troisième et quatrième tomes. Il y indique par exemple que « **les seuls peuples à accepter l'esclavage sont les nègres, en raison d'un degré inférieur d'humanité, leur place étant plus proche du stade animal** » [147].

Source : https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Ibn_Khaldoun#Position_sur_l'esclavage_des_Noirs

17 Annexe : Le calife Abu Bakr donne des ordres d'extermination et d'esclavage

— Début de la traduction —

J'ai appris que certains ont renié leur religion après qu'ils eurent accepté et vécu dans l'islam. Ils ont trahi Allah, ignoré Ses ordres et obéi au diable. Allah a dit : « *Le Diable est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour un ennemi. Il ne fait qu'appeler ses partisans pour qu'ils soient des gens de la Fournaise.* » [1].

Je vous envoie donc Khalid [2] avec différents groupes de musulmans. Et je lui ai ordonné de ne tuer personne sans qu'il l'invite d'abord à Allah. Celui qui revient dans la religion d'Allah et fait le bien, on acceptera cela de lui.

Ceux qui refusent, il les exterminera – il les brûlera au feu – et il mettra les femmes et les enfants en esclavage

— Fin de la traduction —

Notes de traduction:

[1] : Verset 35:6 (voir)

[2]: Khalid Ibn al-Walid: Sorte de mercenaire prêtant main-forte aux califes en échange de parts de butins et de femmes captives pour lui et ses hommes. Malgré les tueries, massacres, viols et autres exactions dont le créditent les livres, il est considéré comme presque un saint dans le monde musulman et on donne même son nom à des écoles et des mosquées.

[wiki: ar, fr, en]

Analyse (voir ci-après) :

Les anciens hommes politiques (califes) comme Abu Bakr sont les idoles des musulmans, de par le monde. Beaucoup croient même que si ses califes revenaient aujourd'hui, ils régleraient tous leurs problèmes et rétabliraient la justice, la paix et la prospérité. Pourtant, la lecture des livres de l'école sunnite qui sacralise ces hommes, les montre comme des sanguinaires sans limites.

L'histoire rapportée ici arrive littéralement dans les jours après la mort du prophète des musulmans. Abu Bakr arrive au pouvoir et se rend compte que beaucoup de gens ne veulent pas entendre parler de lui. Certains ne le trouvent pas légitime, d'autres avaient été convertis par le sabre et voulaient reprendre leur liberté de conscience.

Un des points communs entre tous ceux qui ne reconnaissaient pas Abu Bakr est le suivant : qu'ils soient musulmans ou pas, ils refusaient de lui payer l'impôt (la zakat). Comme le racontent les hadiths rapportés dans Sahih Boukhari, il déclare qu'ils sont tous apostats par le simple fait qu'ils ne le payent pas.

Comme Abu Bakr n'a pas d'armée, il accepte l'offre de Khalid bin al-Walid et ses hommes de main. Il acceptera les offres d'autres mercenaires également auxquels il donne carte blanche pour terroriser les villages afin de faire plier les gens à son pouvoir. Les livres sont pleins d'histoires d'horreurs de crimes commis sur des civils. Les gens finissaient dans des fosses communes en masse.

Jusqu'à nos jours, les enfants des écoles primaires des pays islamiques continuent de chanter les louanges de ces assassins qui ont « sauvé l'islam » en massacrant ceux qui ne voulaient pas y croire.

On notera au passage la demande claire de mettre en esclavage les femmes et les enfants. Elle va clairement à l'encontre du mythe qui dit que « l'islam a aboli l'esclavage ».

Moukhtassar Sirat al Rassoul, Mohammed ben Abd al-Wahab, Volume 4, page 264.

NB : l'extrait vient d'un livre d'Abd al-Wahab – l'inventeur du Wahabisme – mais l'histoire revient dans d'autres livres écrits avant lui et selon plusieurs sources indépendantes les unes des autres.

Source : https://islamlab.com/wp-content/uploads/2016/06/ar_makhtseer_seert_alrsoo-1.pdf

18 Annexe : Le verset du "Hijab" ou de l'esclavagisme"

يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُلْ لَأَزْوَاجِكُمْ وَبَنَاتِكُمْ وَنِسَاءَ الْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ مِنْ جَلَابِيبِهِنَّ ۗ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰ أَنْ يُعْرَفْنَ فَلَا يُؤْذَيْنَ ۗ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا

[Al Ahzzab:59] "Ô Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux."

Ce verset, d'après tous les exégètes du Coran, a été révélé pour instituer une sorte de distinction entre les femmes "libres" et les femmes "esclaves" // "الإماء أو الجوارح" quand elles allaient faire leurs besoins...

En effet, il n'y avait pas de toilettes dans les maisons de Médine au 7e siècle. Les gens allaient à l'extérieur de la ville dans des endroits spécifiques pour faire leurs besoins et il y avait des vilains hommes qui guettaient les femmes à ces endroits. Le verset a été révélé pour protéger les femmes "libres" de ces vilains hommes en leur demandant d'abaisser leurs "jilbab" // "tissus plus grand que le kheemar et qui peut servir pour masquer MOMENTANÉMENT le visage ou une partie du visage" Voici, par exemple, ce qu'on peut lire dans "taffsseer al-Waseet Tantaoui :

روى عن غير واحد أنه كانت الحرة والأمة، تخرجان ليلاً لقضاء الحاجة في الغيطان وبين النخيل، من غير تمييز بين الحرائر والإماء، وكان في المدينة فساق يتعرضون للإماء، وربما تعرضوا للحرائر، فإذا قيل لهم قالوا: حسبناهن إماء، فأمرت الحرائر أن يخالفن الإماء في الزي والتستر فلا يطمع فيهن... يقول تعالى ذكره لنبيه محمد صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُلْ لَأَزْوَاجِكُمْ وَبَنَاتِكُمْ وَنِسَاءَ الْمُؤْمِنِينَ: لا يتشبهن بالإماء في لباسهن إذا هن خرجن من بيوتهن لحاجتهن، فكشفن شعورهن ووجوههن. ولكن ليدنين عليهن من جلابيبهن؛ لئلا يعرض لهن فاسق، إذا علم أنهن حرائر، بأذى من قول

Les autres "taffaseer" // "interprétations" rapportent exactement la même chose. Là on peut dire qu'il y avait consensus (لم يختلف أهل التأويل)

Dans "taffsseer al-Baghawi" et dans d'autres livres, on apprend aussi que le deuxième Calife Omar Ibn Khattab donna des coups de fouets à une esclave parce qu'elle a voulu imiter les femmes "libres" :

قال أنس :مرت بعمر بن الخطاب جارية متقنعة فعلاها بالدرة ، وقال بالكاع أتتشبهين بالحرائر ، ألقى القناع

III. Les conquêtes musulmanes (الفتوحات الإسلامية) : Quand Khalid Ibn Al Walid décapite des têtes de PRISONNIERS pendant 3 jours en Irak.

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/687675144741398/>

II. Zaynab, la fille aînée du prophète de l'Islam (fille de Khadija) qui n'a pas cru en son père :

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/686665404842372/>

I. Les circonstances de la captivité et du "mariage" du prophète de l'Islam avec son épouse juive Safiya bint Houyay :

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/686382678203978/>

19 Annexe : Quand le compagnon du prophète, Abdullah Ibn Omar, palpe une esclave sur un marché

Que ce soit dans les hadiths ou dans les livres d'histoire des premiers siècles de l'islam, l'esclavagisme était banal. Et les histoires concernant les esclaves ("sabaya", "jawarri", imaa'e") sont légion. Le Coran ne l'a jamais interdit contrairement à ce qu'on raconte et ce qu'on enseigne...

Ce fut le Danemark qui l'a aboli pour la première fois vers la fin du 18e siècle. Et en Mauritanie l'esclavagisme est encore pratiqué de nos jours...

Notre petite histoire du jour est tirée du livre Al Moussann'af d'ibn abi Chaiba (né en 159 de l'hégire), une référence chez les sunnites.

عن مجاهد قال : كنت مع ابن عمر أمشي في السوق فإذا نحن بناس من النخاسين قد اجتمعوا على جارية يقلبونها ، فلما رأوا ابن عمر تنحوا وقالوا : ابن عمر قد جاء ، فدنا منها ابن عمر فلمس شيئاً من جسدها وقال : أين أصحاب هذه الجارية ، إنما هي سلعة

مصنف ابن أبي شيبة (Vol 7, pages: 118-119) المرجع: "عمر قد جاء ، فدنا منها ابن عمر فلمس شيئاً من جسدها وقال : أين أصحاب هذه الجارية ، إنما هي سلعة"

"Ibn Omar s'est approché d'une esclave, il a touché une partie de son corps et il a dit : "Où sont les propriétaires de cette esclave, c'est une (bonne) marchandise..."

Les histoires précédentes :

XVIII. L'histoire de Kaab Ibn Ashraf racontée dans Sahîh al-Bukhari (entre autres) qui fait passer le prophète pour un chef de bande

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/747189298789982/>

XVII. Quand Khalid Ibn Al Walid, surnommé l'épée de Dieu, décapite la tête d'un autre musulman et viole sa femme

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/744705832371662/>

XVI. La conquête de l'Egypte (فتح مصر) : La Jizya et la vache à lait

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/744175359091376/>

XV. Quand le prophète donnait de l'argent et des biens à des mécréants pour l'aider dans ses guerres, pour qu'ils se convertissent à l'Islam ou pour les adoucir (acheter leur silence)

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/743536269155285/>

XIV. Le désir que le prophète avait pour la sœur et la femme de Oubayd Allah ibn Jahch (عبيد الله بن جحش)

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/743174512524794/>

XIII. Quand Aïcha, une des épouses du prophète, traite de "Kafir" le troisième Calife Othmane

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/742591852583060/>

XII. Pourquoi le Calife Omar Ibn Al Khattab a donné l'ordre de jeter à l'eau les livres de l'empire perse sassanide ???

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/741748036000775/>

XI. Le mensonge dans l'enseignement et dans les films historico-religieux (l'exemple de Rissalla et la conquête de la Mecque) :

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/740909582751287/>

X. La mort d'Ibn al-Muqaffa' // "ابن المقفع" le père de la littérature arabe.

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/740408076134771/>

IX. La toute première conquête musulmane du Maghreb : On prend l'or et on se retire :

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/739872532854992/>

VIII. L'histoire passionnante de la Kaa'ba

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/739327599576152/>

VII. Les Castrats de Médine (مخنثين المدينة المكرمة)

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/738762479632664/>

VI. le commandant des croyants qui déchira le Coran

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/738274526348126/>

V. Les dix compagnons promis au Paradis :

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/696405823868330/>

IV. Le verset du "Hijab" ou de l'esclavagisme"

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/688212024687710/>

III. Les conquêtes musulmanes (الفتوحات الإسلامية) : Quand Khalid Ibn Al Walid décapite des têtes de PRISONNIERS pendant 3 jours en Irak.

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/687675144741398/>

II. Zaynab, la fille aînée du prophète de l'Islam (fille de Khadija) qui n'a pas cru en son père :

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/686665404842372/>

I. Les circonstances de la captivité et du "mariage" du prophète de l'Islam avec son épouse juive Safiya bint Houyay :

<https://www.facebook.com/groups/672980189544227/permalink/686382678203978/>

20 Annexe : L'esclavage en Islam selon Didier Tocussaint

Le mouvement d'émancipation des esclaves n'aurait jamais pu trouver son origine dans l'Islam non seulement parce qu'Allah enseigne que les Musulmans sont des hommes supérieurs (Coran 3.139), mais parce qu'il interdit explicitement l'abolition de l'esclavage (Coran 16.71). L'Islam légitime l'esclavage (Coran 4.3,24,25,36,92 ; 16.71,75,76 ; 30.28)

L'esclavage est encore pratiqué en nombre de pays musulmans[1] et de leurs ambassades en pays non-musulmans où il alimente notamment des harems à l'instar de celui de Mahomet. Mahomet lui-même s'est enrichi de cet abominable commerce (Coran 8.70 ; 16.71 ; 33.52) ; « Quand il fut en position de force, Mahomet tira l'essentiel de ses revenus de la traite d'esclaves, considérant comme butin les veuves et les orphelins qu'il capturait et qui furent vendus par dizaines ou par centaines à la fois. Il fut ainsi le plus grand esclavagiste d'Arabie, sinon du monde de son temps. »[2] Jusqu'à aujourd'hui, à la suite de Mahomet, « Modèle des Musulmans » (Coran 33.21), l'esclavage a toujours été pratiqué par les Musulmans. Le chef de Boko Haram qui a kidnappé en mai 2014 plus de deux cent jeunes filles au Nigéria, n'a-t-il pas annoncé qu'Allah lui avait demandé de les vendre ?

(Extrait de "Interroger l'Islam", S 5, éditions DMM)

Des Chrétiennes irakiennes vendues par l'EI ...

En Mauritanie, l'esclavage est une pratique courante. Ceux qui s'y opposent risquent la torture. Treize membres d'une ONG anti-esclavage que le gouvernement refuse de reconnaître ont été arrêtés en juillet 2016, dont leur porte-parole Hamady Lehbouss. La moitié d'entre eux affirment avoir été torturés, mais cela n'intéresse pas la justice. En août, ils sont condamnés ! Les peines vont de 3 à 15 ans de prison.

Nouveau jugement en novembre : Hamady Lehbouss est libéré ainsi que huit autres. Mais trois militants anti-esclavages restent emprisonnés pour des peines de 6 mois et 3 ans dans des prisons inhumaines et insalubres.

Voir aussi l'histoire de Sainte Josephina Bakhita, une ancienne esclave du Darfour, devenue religieuse [3] ...

Source (voir ci-après) :

[1] Que l'Arabie Saoudite ait interdit la « vente publique » des esclaves en 1962 ne dit rien de leur « vente privée », ni de celle des eunuques, dans tout le golfe Persique, aujourd'hui. (Cf. *Anatomie d'un désastre: L'Occident, l'Islam et la guerre au XXI^e siècle*, de Enyo, Denoël, 2009, p. 140.)

[2] *Moi, Mahomet. Les textes sacrés de l'Islam assemblés sous forme de récit*, Moussa 'Abdallah-Yaacoub, Ed. Francois-Xavier de Guibert, 2008, p. 404.

[3] *Joséphine Bakhita*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Jos%C3%A9phine_Bakhita

21 Annexe : Déclaration sur l'esclavage en Afrique de l'Ouest (2017)

« Nous, organisations de la société civile du Mali, de la Mauritanie et du Niger qui luttons contre l'esclavage et venons de participer au « Colloque international sur droit et esclavage en Afrique de l'Ouest » 2017, déclarons que **le Sahel est l'une des régions au monde qui a la spécificité de connaître encore de nos jours l'esclavage et pratiques assimilées, doublées d'une fausse interprétation de la religion musulmane, maintenant dans l'esclavage des millions d'êtres humains avec les mêmes instruments idéologiques qui conduisent à l'extrémisme violent.**

Nous lançons un appel (voir ci-après) :

- **A la Mauritanie pour la libération immédiate et sans condition des militants anti-esclavagistes emprisonnés à savoir Moussa Bilal Biram et Abdallah Matalla Saleck et de lever l'interdiction de l'Initiative pour la Résurgence du mouvement Abolitionniste (IRA) en Mauritanie ;**

- Au Gouvernement malien pour qu'il adopte une loi criminalisant l'esclavage à l'instar du Niger et de la Mauritanie.

- Au Gouvernement du Niger d'accélérer l'application effective de la loi 2003, criminalisant l'esclavage.

Ont signé pour le Mali, pour la Mauritanie, pour le Niger : Temedt IRA, TIMIDRIA INFA-plus, IKEWANE ».

Source : *Colloque international de l'USJPB : Droits et Esclavage en Afrique de l'Ouest. Au cœur des échanges des universitaire*, bamada.net, 23/10/2017, <http://bamada.net/colloque-international-de-lusjpb-droits-et-esclavage-en-afrique-de-louest-au-coeur-des-echanges-des-universitaires>

22 Annexe : Le califat compte les Esclaves Maghrébins en « têtes » comme du bétail (An 715)

« - Moussa bin Noussayr était un général Arabe travaillant pour le 6eme calife Omeyyade Al-Walid ibn Abd al-Malik. Une fois qu'ils avaient conquis une terre, ils étaient souvent nommés émirs à cet endroit et continuaient à dépendre du calife. En général, la terre conquise servait de base pour aller plus loin encore.

- Le cinquième du butin revenait toujours au Calife.

- Les gens sont incrédules et croient qu'il y a erreur de calcul tellement le chiffre est grand. D'après le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, la population mondiale de l'époque était de l'ordre de 300 millions d'habitants. D'autres comme l'économiste Angus Maddison l'estiment autour de 200 millions. Sur la base de ce dernier chiffre, à peu près 0.1% de la population mondiale a été réduite à l'esclavage en une seule année. C'est comme si aujourd'hui, 7 millions de personnes étaient mises en esclavage d'un coup.

Il a envoyé son frère Marwane avec une armée. Il a réussi à toucher en esclaves, cent mille têtes. Et il a envoyé son neveu avec une armée. Lui aussi a pu toucher en esclaves cent mille têtes de Berbères.

Quand sa lettre est arrivée chez al-Walid, elle disait que le cinquième du butin est de quarante mille têtes.

Les gens ont dit : il est fou ! Comment peut-il avoir quarante mille têtes qui sont le cinquième du butin ?

Il a entendu cela et il a envoyé quarante mille têtes qui étaient bien le cinquième du butin. Il n'y a jamais eu en islam autant d'esclaves que ceux de Moussa bin Noussayr, l'Émir du Maghreb ».

L'historien Mohammed Talbi dit qu'en moins d'un siècle, de l'avènement de Okqa ibn Nafi al-Fihri à celui de Mussa ibn Nusayr al-Lakhmi, quatre cent quinze mille (415 000) berbères furent réduits en esclavages (ndlr l'esclavage des berbères a continué sous les Abbassides et les Banu Hilal qui ont réduit la moitié des villes de l'ifriqiya en esclavage).

Et d'ajouter : »Le Maghreb semblait être prédestiné à couvrir aussi bien les besoins locaux que ceux de l'Orient en jawari (femmes esclaves) et en main-d'œuvre servile pour l'économie. Ont voulu même le spécialiser 'une façon permanente et

régulière dans ses fournitures. Le Maghreb, parmi toutes les provinces conquises par les Arabes », précise-t-il, 'fut la terre d'élite de l'esclavage ».

Mohammed Talbi, L'émirat aghlabide (184/860—296/909). Histoire politique, 1966, p.32

Selon le chroniqueur arabe Ibn Abd-al-Hakam , en 721, l'émir Omeyyade de l'Afrique du Nord, Yazid ibn Abi Muslim at-Taqhafi (de la tribu arabe de Taqhif) a décidé d'humilier les hommes de la garde berbère de Kairouan en leur faisant tatouer les mains -avec- leurs noms personnels sur leur main droite, et l'expression «La Garde de Yazid » sur celle de gauche. Voir Ibn Khallikan, p.200 et Ibn Khaldoun, p.357.

Source : a) *Invasion arabe du 7e siècle, une malédiction sur l'Afrique du nord*,

https://www.facebook.com/permalink.php/story_fbid=3D1193673354315821%26id%3D188060054877161

b) *Abd Al-Malik (calife omeyyade)*, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Abd_Al-Malik_\(calife_omeyyade\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Abd_Al-Malik_(calife_omeyyade))

23 Annexe : La vente des femmes dans les territoires conquis par DAESH

« Il s'agit de la capture de femmes et leur réduction à la condition d'esclave, justifiée par la théologie islamique de DAESH sur le chemin du modèle Mahomet, qui avait aussi pratiqué l'esclavage des femmes dans les territoires conquis.

Par ailleurs, 3 remarques se distinguent au sujet du marché local et de la grille des tarifs évoqués dans l'article :

- Les modèles les plus récents sont toujours les plus chers : Une fillette âgée de moins de neuf ans coûte 138 euros soit : Une fillette de moins de 9 ans quatre fois plus chère qu'une femme de 40 ans.
- Alors qu'une femme de 40 ans est bradée à 35 euros.
- La première tranche d'âge (et donc de prix) concerne les fillettes de moins de 9 ans. On peut légitimement se demander pour quelle raison la limite entre les deux tranches est fixée à l'âge de 9 ans.

On peut tout autant légitimement supputer qu'à l'instar du prophète, l'Etat islamique préconise le maintien de la virginité de l'esclave-femme jusqu'à ce que celle-ci atteigne l'âge raisonnable de 9 ans.

Rappelons-le pour les plus oublieux d'entre nous, l'Etat islamique n'a pas inventé l'âge de 9 ans au jugé, car cet âge de 9 ans vient du « bon modèle » du prophète de l'Islam :

Mohammed – dont plusieurs saints hadiths témoignent de la grande vigueur sexuelle, a su faire preuve de retenue et de bienveillance à l'endroit de la belle et fraîche Aïcha : il l'a épousée alors qu'elle avait 6 ans, mais a patiemment attendu qu'elle parvienne à son 9ème printemps (arabe) avant de la déflorer.

L'État islamique appliquant la charia et s'inspirant par définition de la vie du prophète, on ne doit pas s'étonner que les fillettes y soient « sériees » en conformité avec les pratiques sexuelles du « Beau modèle ».

Bon marché, inévitablement rendues dociles, ces malheureuses esclaves mécréantes ou chrétiennes constituent une force d'attraction pour nos nombreuses « chances pour la France » qui hésitent encore à partir en Syrie.

Les jeunes captives yézidiées et chrétiennes sont nettement moins coûteuses qu'une bonne épouse musulmane française. C'est pourquoi certains musulmans ne condamnent pas DAESH, sinon ce serait de condamner le beau modèle de Mahomet ».

24 Annexe : Réflexion islamique sur l'esclavage, la société et la justice (Editions Hanif)

Publication sur le groupe Facebook « *La citadelle Islamique* » :

« Depuis quelques décennies, le sujet de l'esclavage revient souvent dans les débats, et l'approche intellectuelle couplée à une approche historique est souvent délaissée au profit de considérations purement idéologiques et passionnelles.

Dans le cadre de l'Islam, l'esclavage et ses différentes formes ont fait l'objet d'un certain nombre d'exigences éthiques et de statuts juridiques. Si l'idéal est bien l'affranchissement, **l'Islam n'abolit pas nécessairement religieusement les contingences historico-sociales, mais institue un cadre éthique visant à rappeler à tous les acteurs de la société l'idéal éthique et les limites légales à respecter pour éviter les abus et s'en affranchir (des pratiques sociétales qui ne sont ni nécessaires ni bénéfiques) si possible.**

Ainsi, le Qur'ân mentionne la « mukatabah », qui est le contrat d'affranchissement accordé à l'esclave qui demande sa liberté en échange d'une somme d'argent convenue avec son maître. Et le « 'Itq' » qui est l'affranchissement volontaire de l'esclave sans contrepartie accompli par le maître de son propre chef. La preuve légale pour la mukatabah peut être trouvée dans ce verset qurânique notamment : « **Ceux de vos esclaves qui cherchent un contrat d'affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux** » (Qur'ân 24, 33).

La preuve légale pour le 'Itq' est mentionnée notamment dans ce verset : « **Les aumônes ne sont destinées que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, [...] pour l'affranchissement des esclaves** » (Qur'ân 9, 60). »

Source : *Réflexion sur l'esclavage, la société et la justice*, <https://editions-hanif.com/reflexion-sur-lesclavage-la-societe-et-la-justice/>

25 Annexe : Boutade / humour : Logique et priorités divines

De "CCAF officiel" et de *Imam apostat* (sur Twitter) :

« *Logique et priorités divines :*

Question sérieuse pour les croyants des religions abrahamiques :

Si Dieu/Allah existe réellement et s'il est omnipotent & omniscient, pourquoi a-t-il laissé apparaître et se dérouler :

- *La Traite négrière transatlantique, pendant 300 ans,*
- *La Traite arabo-musulmane, durant 14 siècles.*

Donc, finalement, il faudrait conclure que Dieu se préoccupe plutôt de bannir le porc, l'alcool, les fruits de mer, l'amour hors mariage et l'homosexualité.

Parce que, à contrario, L'esclavage, les génocides, le terrorisme, la famine, les maladies, l'infanticide, les guerres etc. ce n'est pas trop urgent, ça peut attendre 😊 ».

26 Annexe : La Traite des Slaves : l'esclavage des Blancs du VIIIe au XVIIIe siècle de Alexandre Skirda

Une page d'Histoire méconnue : « *La Traite des Slaves : l'esclavage des Blancs du VIIIe au XVIIIe siècle* » de Alexandre Skirda.

Sait-on que le mot français « esclave » vient du latin *sclavus* désignant l'homme slave asservi, terme apparu en ce sens en 937 dans un diplôme germanique puis largement utilisé dans les actes notariés génois et vénitiens à partir de la fin du XIIe siècle pour finalement s'imposer dans les langues romanes et germaniques ? L'étymologie, encore plus explicite en anglais, révèle un fait historique le plus souvent ignoré non seulement du grand public, mais du milieu historien lui-même : la traite esclavagiste exercée aux dépens des peuples slaves du VIIIe au XVIIIe siècle.

Mr Alexandre Skirda, essayiste et historien d'origine russe, vient de consacrer à cet épisode tragique de l'histoire européenne un livre qui comble une lacune de notre documentation française, et qui pourtant n'a guère suscité l'intérêt du public parce qu'on ne lui fait pas la publicité qu'il mérite. [...]

Notre auteur distingue nettement deux traites des Slaves : la traite occidentale, qui s'exerça en Europe centrale, et la traite orientale, qui sévit de la Pologne à l'Oural. La première ne dura que 300 ans, du VIIIe au XIe siècle ; la seconde, qui débuta également au VIIIe siècle, dura quelque mille ans. Elles impliquèrent l'une et l'autre des peuples variés, qu'il s'agisse des victimes, les divers locuteurs de langues slaves répandus de la Bohême à l'Ukraine, de la Pologne aux Balkans, ou qu'il s'agisse, côté prédateurs, de nomades turco-mongols venus des steppes de l'Asie centrale, les Polovtses, les Khazars et surtout les Tatars, auxquels il faut ajouter les Francs et les Juifs rhadhânites des Etats carolingiens, les Varègues de Scandinavie, les Génois et les Vénitiens, enfin les Turcs ottomans, lesquels prirent part à ce crime contre l'humanité à diverses époques historiques.

Notons que la traite des Slaves fut contemporaine des traites arabo- et turco-musulmanes qui ravagèrent l'Afrique Noire et de la guerre de course menée par les Barbaresques qui hantèrent les côtes de Méditerranée occidentale, un peu mieux connues grâce aux travaux de MM. Pétré-Grenouilleau, Tidiane N'Diaye, Robert C. Davis et Jacques Heers, pour ne citer que ceux-là. Le point commun qui rapproche ces différentes traites est qu'elles ont toutes, à quelques rares exceptions près, été entreprises pour le compte d'Etats musulmans qui furent les plus gros demandeurs d'esclaves de l'histoire.

Les responsabilités de l'islam, « civilisation esclavagiste par excellence » (F. Braudel)

Depuis l'Hégire en 622, l'islam s'est répandu essentiellement par la guerre sainte ou djihad, aussi les Etats musulmans exigeaient-ils toujours plus d'esclaves – la religion mahométane justifiant la réduction des infidèles en servitude – pour mettre en valeur, administrer et policer des territoires qui s'accroissaient au fur et à mesure de leurs conquêtes, sans compter les besoins en soldatesque et en galériens pour mener la guerre sur terre et sur mer. La demande en femmes ne fut pas moins exigeante, non seulement pour accomplir les travaux domestiques chez les maîtres, mais aussi pour remplir les harems des califes, sultans et hauts dignitaires dont la religion aphrodisiaque engendrait une polygamie au sens large du terme puisqu'elle permet, outre les quatre épouses légitimes autorisées par le Coran, d'user d'un nombre illimité de concubines le plus souvent esclaves. C'est ainsi qu'Abd Ar Rahmane III, qui régna de 912 à 961 sur Cordoue, disposait d'un harem comptant 6300 femmes, eunuques et domestiques, le palais fatimide du Caire, 12.000.

Songeons aussi que l'avènement d'un nouveau maître pouvait exiger le renouveau du harem du défunt : à Istanbul il arriva au XVIIe siècle qu'un vizir se débarrassât des favorites de son prédécesseur en les noyant dans le Bosphore, après avoir cousu les malheureuses dans un sac ; ce Barbe-Bleue enturbanné eut des imitateurs ! La castration des esclaves, mortelle dans plus de la moitié des cas en ces époques de médecine rudimentaire, répondait à la stratégie millénaire de l'islam qui a toujours utilisé la démographie comme une arme de guerre. La stérilisation des immigrés esclaves évitait la submersion démographique des fidèles d'Allah par des étrangers infidèles. Aussi n'y eut-il pas plus de problème noir que de problème slave en Arabie Saoudite ainsi que dans les autres Etats islamisés sur la longue durée. Les eunuques n'étaient pas

seulement préposés à la garde des harems, ils étaient aussi employés comme soldats, ou comme gardes prétoriens du calife ou du sultan tels les saqalibas d'Al Andalus. On comprend dès lors – rareté obligeant du fait de la non-reproduction par les naissances et de la mortalité des esclaves-militaires à la guerre – la nécessité constante d'en renouveler le contingent.

Les musulmans disposaient grâce à leurs succès guerriers d'un immense trésor en métaux et objets précieux procurés par le pillage ; ils parvinrent aussi à contrôler par leurs conquêtes les mines d'or du Sud-Soudan : le dinar et le dirhem dominaient le marché mondial du Haut Moyen Age ; ils purent donc payer à prix d'or les marchands de bétail à visage humain : la demande stimulait l'offre et finançait la traite.

26.1 La traite orientale des Slaves

Les peuples slaves qui s'étaient installés à l'est de l'Europe connurent mille années de vicissitudes : établis sur des plaines immenses dépourvues d'obstacles naturels permettant d'assurer leur protection contre les envahisseurs, placés aux confins de l'Asie centrale parcourue par d'incessantes hordes nomades de pillards, il ne leur fallut pas moins de mille ans pour bâtir un Etat solide, capable de résister aux agressions étrangères.

Paradoxalement, le premier Etat russe fut créé au IXe siècle par des Scandinaves du nom de Varègues qui avaient été appelés en renfort par les Ukrainiens en butte aux attaques des nomades polovtses, pechénègues et khazars, mais les chefs vikings songeaient avant tout à exploiter l'Ukraine comme une colonie dont la ressource principale était l'habitant qu'ils razziaient avec une habileté de chasseurs d'homme proverbiale, pour aller le vendre soit au nord, sur la plaque tournante de l'esclavage viking que fut Hedeby au Danemark, soit au sud à Byzance, capitale de la chrétienté d'Orient qui ne connut pas l'extinction rapide de l'esclavage touchant la chrétienté occidentale à la même époque. Peu à peu les Russes, dont le nom vient du suédois « ruotsi » signifiant « rameurs », s'émancipèrent de leurs tuteurs païens : ils obtinrent à partir de 964, sous Sviatoslav, des princes de leur sang et parlant leur langue, puis se convertirent en 988 au christianisme sous l'influence de missionnaires byzantins, et bâtirent un Etat qui dura jusqu'à la conquête mongole au XIIIe siècle, mais qui fut incapable d'enrayer la traite esclavagiste.

Les Khazars, peuple turcomane plus ou moins judaïsé, expédiaient les victimes de leurs raptés vers l'est, à Itil, leur capitale située sur la Volga, de même qu'à Boulgar plus au nord, ainsi qu'à Boukhara et Samarcande, centres de castration et d'un commerce esclavagiste fructueux à destination non seulement de Bagdad, mais aussi de l'Extrême-Orient. Les Khazars quittèrent la scène de l'histoire au XIe siècle, éliminés par les Byzantins, tandis que les Varègues renonçaient à la traite au XIIIe siècle après leur conversion au christianisme et au travail productif.

C'est alors que les Gênois, auxquels l'empereur latin de Byzance a confié la maîtrise de la mer Noire, entrent en scène pour deux siècles : installés dans les anciennes colonies grecques qu'ils exploitent en intermédiaires d'une traite alimentée par les razzias mongoles au détriment de Slaves et de Grecs orthodoxes ou de païens abkhazes, tcherkesses ou tatars, ils ravitaillent l'Egypte des Mamelouks en jeunes garçons destinés à renforcer l'armée. Leurs rivaux vénitiens se taillent une petite part du marché servile, en se spécialisant dans l'exportation de femmes à partir de leur port de Tana sur la mer d'Azov. Chassés de la mer Noire par l'avancée des Turcs ottomans, maîtres de Byzance depuis 1453, les Italiens se replièrent sur la Méditerranée orientale et laissèrent la Crimée aux Tatars.

Ce peuple turco-mongol converti à l'islam au XIVe siècle fut le plus féroce esclavagiste de l'histoire russe, menant des incursions ravageuses du XVe au XVIIIe siècle sur le monde russe. Vassaux des Turcs ottomans, les Tatars, ravitaillaient Istanbul et son empire en esclaves prélevés sur les terres des Slaves orientaux. Leurs déprédations prirent fin sous le règne de la tzarine Catherine II, victorieuse de l'Empire ottoman.

[...]

Le total des victimes de la traite des Slaves entre le VIIIe et le XVIIIe siècle est évalué en millions par Mr Skirda ; peut-être, si l'on veut être précis, peut-on avancer le chiffre de 4,5 M d'âmes, en se fondant sur le bilan de la traite barbaresque

établi par Mr Davies à 1.250.000 esclaves européens pour le seul domaine de la Méditerranée occidentale, sur une période quatre fois plus réduite. Ce prélèvement catastrophique a largement contribué au retard économique de l'Europe orientale par rapport à l'Europe occidentale.

27 Annexe : Christianisme et esclavage

27.1 Paul de Tarse face au problème de la fuite d'un esclave, Onésime, propriété d'un chrétien, Philémon

L'**Épître à Philémon** est une lettre personnelle de Paul adressée à [Philémon](#), un chrétien de [Colosse](#) et l'un de ses disciples. **Onésime était esclave de Philémon**, chrétien de [Colosses](#), ville d'[Asie Mineure](#), qui semble responsable de la communauté locale. Prenant la fuite, à la suite d'une 'indélicatesse' (« *s'il t'a fait quelque tort...* » : Phm. v18), il se réfugie auprès de [Paul](#), alors en résidence surveillée, qui le [convertit](#) et le [baptise](#).

Paul le considère dès lors comme son « "fils" » *dans la foi*, un fils d'autant plus cher qu'il l'avait engendré à Dieu "dans les chaînes". **Onésime** rend des services à Paul dont la liberté est entravée. Cependant, selon la loi l'esclave doit être rendu à son maître. Paul renvoie donc Onésime à Philémon, non sans lui confier une lettre invitant celui-ci à l'accueillir comme un « frère » *dans le Christ* puisque l'esclave a reçu le [baptême](#).

Voici quelques extraits de la lettre :

« Paul, prisonnier de Jésus-Christ, et Timothée, son frère, à Philémon, notre bien-aimé et coopérateur... grâce à vous et paix de la part de Dieu notre Père et de Notre-Seigneur Jésus-Christ... La prière que je vous adresse est pour mon fils Onésime, que j'ai enfanté dans mes chaînes... Je vous le renvoie. **Recevez-le comme si c'était moi-même... Et non plus comme un esclave, mais comme un esclave, devenu un frère...** J'avais pensé d'abord à le garder auprès de moi, mais je n'ai rien voulu faire sans votre consentement... **S'il vous a fait tort ou qu'il vous soit redevable de quelque chose, mettez-le à mon compte. C'est moi, Paul, qui vous le rendrai ...** Oui, mon frère, procurez-moi cette joie dans le Seigneur... Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit. Ainsi soit-il. », Lettre de Paul de Tarse à Philémon.

Paul renvoie donc Onésime à [Colosse](#) en compagnie de [Tychique](#) ([Col 4,9](#)). Il est porteur de cette lettre où la personnalité de Paul apparaît sous un jour très humain. Il ne force rien, n'ordonne rien, mais invite Philémon à recevoir son ancien esclave comme un frère bien-aimé (« *Il l'est tellement pour moi. Reçois-le comme si c'était moi* » : Phm v16). Si tort lui a été fait, que cela soit mis sur le compte de Paul (« *C'est moi qui paierai...* » : Phm v19). Paul se fait presque suppliant : « *je sais que tu feras encore plus que je ne dis...* » Phm v21).

Sources : a) *Onésime* (1^{er} siècle), [https://fr.wikipedia.org/wiki/On%C3%A9sime_\(1er_si%C3%A8cle\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/On%C3%A9sime_(1er_si%C3%A8cle))

b) *Épître à Philémon*, https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89p%C3%Aetre_%C3%A0_Phil%C3%A9mon

Le christianisme des origines ne semble donc pas remettre en cause l'institution de l'esclavage, sous l'Empire romain, mais incite, malgré tout, à être humain envers les esclaves et à les traiter comme des frères.

27.2 L'esclavage dans l'empire byzantin

27.2.1 La haute époque (4^e au 8^e siècle)

Il est illusoire de vouloir estimer la population de l'Empire à ses différents stades et donc plus encore le nombre des esclaves ; l'esclavage est très répandu dans l'Empire romain tardif, même devenu chrétien.

La législation du Justinien (6^e siècle) en traite abondamment, que ce soit incidemment dans des lois dont ce n'est pas le sujet principal ou dans des lois qui interdisent soit la réduction en esclavage, soit au contraire des actions qui soustraient l'esclave à son maître, comme l'ordination sacerdotale ou l'entrée au monastère.

27.2.2 L'époque méso-byzantine (8^e et 15^e siècle)

Au 8^e siècle, l'empereur Léon III, par ailleurs iconoclaste, entreprend une œuvre juridique, destinée à servir d'abrégé de la codification de Justinien et à la rendre plus utilisable (Eklogè, littéralement "choix") ; mais il infléchit les lois dans un sens qui témoigne de la persistance de l'esclavage, mais tend plutôt à protéger au moins légèrement les esclaves.

Le fils de Basile, Léon VI, termine l'œuvre de codification entamée par son père. Il interdit toujours aux esclaves de devenir moine, prêtre, voire évêque sans l'assentiment de leurs maîtres et ordonne qu'ils soient restitués à ceux-ci. Il accorde le droit de propriété aux esclaves impériaux, ce qui est la négation même de l'esclavage et leur permettra d'en disposer et donc au bénéfice de leurs enfants ; sans les y obliger, ils conseille aux autres propriétaires d'en faire autant.

Il faudra attendre deux siècles pour que l'incitation de Léon VI à abandonner l'esclavage se traduise dans les faits.

Faute de conquêtes, l'Empire n'a d'ailleurs pas de sources d'approvisionnement ; les esclaves qui restent ont été achetés sur le marché de Constantinople.

Source : *L'esclavage dans l'empire byzantin*, <http://cm98.fr/cours-universite-populaire/lesclavage-dans-lempire-byzantin/>

Dans les divers statuts sociaux réglementés, l'esclavage continue d'avoir sa place, mais dans le contexte chrétien, le traitement de l'esclave est amélioré, et l'affranchissement est facilité et recommandé. Durant tout le Moyen Âge, [Constantinople](#) conserve son marché d'esclaves.

À partir du XI^e siècle, l'esclavage évolue de plus en plus vers une servitude personnelle. Le serf (l'ergate) peut se vendre ou se racheter lui-même, peut témoigner en justice, se marier, ne peut appartenir qu'à l'État, à un domaine ecclésiastique ou aristocratique, mais non à une personne en particulier, et ne peut être vendu séparément de son conjoint ou de ses parents ou enfants.

Source : *Orient byzantin in Esclavage au Moyen-âge*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Esclavage_au_Moyen_%C3%82ge#Orient_byzantin

27.3 L'Édit du 3 juillet 1315, relatif à l'abolition de l'esclavage en France

Par l'**édit du 3 juillet 1315**, le roi de France [Louis le Hutin](#) affirme que « *selon le [droit de nature](#), chacun doit naître [franc](#) » et que « *par tout [notre royaume](#) les serviteurs seront amenés à [franchise](#) » ». D'où la maxime « *nul n'est esclave en France* »^{1,2,3} et l'énonciation « *le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche* »⁴. Cet édit abolit ainsi le servage (du mot latin *servus*, esclave) dans le [domaine royal](#).**

Limite : l'affranchissement des serfs dans l'édit du 3 juillet 1315 concerne seulement le [domaine royal](#) (représentant en 1314 environ les 3/4 du [Royaume de France](#)).

La formulation que « *franchise soit donnée à bonnes et convenables conditions* » signifiait que l'affranchissement avait un prix, d'ailleurs jugé parfois si excessif qu'un bon nombre de serfs préférèrent rester dans leur ancienne condition. D'où l'[ordonnance du 5 juillet 1315](#) par laquelle Louis X ordonne une taxation forcée pour les serfs refusant de racheter leur affranchissement.

D'après Jean-Marie Carbasse, « *même si cet acte n'était pas totalement désintéressé, même s'il n'a concerné, en pratique, que les serfs du domaine royal, il reste que le principe de la liberté personnelle était fermement rappelé, et fondé sur le droit naturel.* ».

L'édit est consacré en 1571 lorsqu'un tribunal de Bordeaux affranchit des esclaves Noirs au motif que la France « *mère des libertés* » ne tolère pas la pratique esclavagiste sur son sol.

Source : *Édit du 3 juillet 1315*, https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89dit_du_3_juillet_1315

27.4 La fin de l'esclavage en Occident au 11^e siècle (?)

L'abandon de l'esclavage en occident, vers le 11^e siècle, serait lié à des raisons éthiques religieuses. Certains ecclésiastiques, au nom des valeurs chrétiennes, tels l'archevêque Agobard de Lyon, l'abbé Smaragde de Saint-Michel ...

ont réclamé la suppression de toute distinction juridique entre libres et esclaves. En Occident, l'institution de l'esclavage (sur le modèle de l'esclavage antique ...) a été remplacé par celle du servage féodal, à la fin du 11^e siècle. Or Il y avait une différence nette entre esclavage (antique ...) et servage féodal⁵¹.

Mais En fait, l'institution _ l'église catholique _ a connu plusieurs revirements sur l'esclavage au Moyen-âge et après :

- Deux ans après la chute de Constantinople en 1453, le Pape Nicolas V autorisa officiellement le roi du Portugal, non seulement à faire de tous les sarrasins "noirs" (donc "païens") des esclaves et à saisir leur terre, mais aussi à faire subir le même traitement à tous les ennemis du Christ ! Nicolas V donne au roi Alfonso du Portugal : « *La libre et ample faculté d'envahir, chercher, capturer, déporter et soumettre tous les Sarrasins [Sarrasins = noirs], et autres ennemis du Christ n'importe où, [...] de réduire leur personne à l'esclavage perpétuel [...]* » (Bulle Romanus Pontifex page 23).
- Puis vint la controverse de Valladolid, un débat politique et religieux, organisé en 1550 et 1551, par Charles Quint, qui opposa essentiellement le dominicain Bartolomé de Las Casas et le théologien Juan Ginés de Sepúlveda en deux séances d'un mois chacune. Il avait pour but de définir officiellement la légitimité ou l'illégitimité de l'esclavage des peuples amérindiens. A la fin de ce procès, on officialise que les Amérindiens ont un statut égal à celui des Blancs. Cette décision ne s'appliquait pas aux Noirs d'Afrique dont l'esclavage n'était pas contesté⁵².

27.5 La Controverse de Valladolid et les positions des papes sur la traite

La **controverse de Valladolid** est un débat qui opposa essentiellement le dominicain [Bartolomé de las Casas](#) et le théologien [Juan Ginés de Sepúlveda](#) en deux séances d'un mois chacune (l'une en [1550](#) et l'autre en [1551](#)) au [collège San Gregorio de Valladolid](#), mais principalement par échanges épistolaires. Ce débat réunissait des théologiens, des juristes et des administrateurs du royaume, afin que, selon le souhait de [Charles Quint](#), il « traite et parle de la manière dont devaient se faire les conquêtes dans le Nouveau Monde, suspendues par lui, pour qu'elles se fassent avec justice et en sécurité de conscience¹ ».

La question était de savoir si les [Espagnols](#) pouvaient coloniser le [Nouveau Monde](#) et dominer les indigènes, les [Amérindiens](#), par droit de conquête, avec la justification morale pouvant permettre de mettre fin à des modes de vie observés dans les [civilisations précolombiennes](#), notamment la pratique institutionnelle du sacrifice humain, ou si les peuples [amérindiens](#) étaient légitimes malgré de tels éléments et si seul le bon exemple devait être promu au moyen d'une [colonisation - émigration](#).

Ce débat politique et religieux organisé par [Charles Quint](#) eut lieu sous le pontificat du pape [Jules III](#). Il fit cesser temporairement la colonisation de l'[Amérique](#) par la [monarchie espagnole](#).

Vingt-quatre ans avant la controverse de Valladolid, en 1526, [Charles Quint](#) avait déjà pris un décret interdisant l'esclavage des Indiens, sur tout le territoire de son empire et, en 1542, l'empereur avait promulgué les « lois nouvelles » qui proclamaient la liberté naturelle des Indiens (et obligeaient à la remise en liberté des esclaves), la liberté du travail, la liberté de résidence et la libre propriété des biens, punissant ceux qui seront violents ou agressifs envers les Indiens. Treize ans avant la controverse de Valladolid, en 1537, dans la bulle pontificale [Sublimis Deus](#) et dans la lettre *Veritas ipsa*, le pape [Paul III](#) avait déjà condamné officiellement, au nom de l'Église catholique, l'esclavage des Indiens, « d'autres peuples encore qui sont parvenus à notre connaissance ces temps-ci » (*Veritas ipsa*) et de « tous les autres peuples qui peuvent être plus tard découverts par les Chrétiens » ([Sublimis Deus](#)). Dans ces deux documents, Paul III affirme, que les Indiens et les autres peuples sont de « véritables êtres humains » (*Veritas ipsa*), que leur liberté et leur propriété doivent être

⁵¹ Cf. *Survie et extinction du régime esclavagiste dans l'Occident du haut moyen âge* (IVe-XIe s.) [article], Pierre Bonnassie, Cahiers de Civilisation Médiévale, Année 1985, 28-112, pp. 307-343, https://www.persee.fr/doc/ccmed_0007-9731_1985_num_28_112_2302 & https://www.persee.fr/docAsPDF/ccmed_0007-9731_1985_num_28_112_2302.pdf

⁵²a) *L'Eglise, la chrétienté et l'esclavagisme*,

<http://www.chretien.at/L%27Eglise,%20la%20chr%27tient%E9%20et%20l%27%20esclavagisme.htm>

b) *Controverse de Valladolid*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Controverse_de_Valladolid

respectées « même s'ils demeurent en dehors de la foi de Jésus-Christ » (*Sublimis Deus*), et que ces derniers doivent être « invités à ladite foi du Christ par la prédication de la parole de Dieu et par l'exemple d'une vie vertueuse » (*Veritas ipsa*). Lors de ce procès, on officialise que les Amérindiens ont un statut égal à celui des Blancs. Cette décision ne s'appliquait pas aux Noirs d'*Afrique* dont l'esclavage n'était pas contesté : c'est d'ailleurs en raison de la controverse de Valladolid que les Européens vont généraliser la pratique de la *traite des Noirs* pour alimenter le Nouveau-Monde en esclaves.

En 1435, alors que les Espagnols envahissent les Canaries et exploitaient sa population, Eugène IV, informé de l'entreprise, lance la bulle *Sicut dudum*, interdisant catégoriquement l'*esclavage* et la possession d'hommes. Ceci sous peine d'excommunication. Mais l'autorité papale est alors peu reconnue, et singulièrement par l'Espagne : cet appel a peu d'échos sur l'évènement en question⁵³.

27.6 La bulle *Romanus Pontifex* et l'esclavage

La bulle *Romanus Pontifex* de 1455 est un des éléments marquants du pontificat de Nicolas V, sanctionnant la possession des territoires du cap Boujdour en Afrique au roi Alphonse V. Elle accorde aussi une base légale à la colonisation et l'esclavage des non-chrétiens.³

« Nous [donc] pesant tous et singulièrement les lieux avec la méditation voulue, et notant que puisque nous avons autrefois par d'autres lettres de la nôtre accordé entre autres choses la faculté libre et ample au roi Alfonso susdit — d'envahir, rechercher, capturer, vaincre, et **soumettre tous les Sarrasins et païens** quels qu'ils soient, et les autres ennemis du Christ où qu'ils soient placés, et les royaumes, duchés, principautés, dominions, possessions, et tous les biens mobiliers et immobiliers qu'ils détiennent et possédaient et **pour réduire leurs personnes à l'esclavage perpétuel**. »^{4,5,6}

Par la bulle *Romanus Pontifex*, Nicolas V se pose en arbitre des empires espagnols et portugais et assure la portée universelle de l'autorité du pontife, y compris dans la christianisation des peuples indigènes et musulmans. Dans cette même bulle, **il donne au Roi du Portugal Alfonso V et à ses descendants l'autorisation de saisir et de maintenir "in perpetuam servitudinem" (en servitude perpétuelle) les Africains considérés comme infidèles et ennemis du Christ**. Nicolas V est, pour cette raison, considéré comme le pape qui a légalisé l'esclavage dans la chrétienté^{54 55}. Le pape Paul III écrira plus tard *Sublimus Dei*, le 2 juin 1537, pour réaffirmer l'interdiction de l'esclave⁵⁶.

Source : 1) *La Controverse de Valladolid*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Controverse_de_Valladolid

2) Eugène IV (pape), https://fr.wikipedia.org/wiki/Eug%C3%A8ne_IV

3) Paul III (pape), https://fr.wikipedia.org/wiki/Paul_III

4) *Veritas ipsa*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Veritas_ipsa

⁵³ *Controverse de Valladolid*, ibid.

⁵⁴ c) « *Pope Nicolas V and the Portuguese Slave Trade* », sur Lowcountry Digital History Initiative, http://ldhi.library.cofc.edu/exhibits/show/african_laborers_for_a_new_emp/pope_nicolas_v_and_the_portugu

⁵⁵ Cependant, les différentes sources explicatives, la précision du texte une année plus tard, ainsi que la non-utilisation de cette bulle pour justifier l'esclavage, montrent que ces accusations ne sont pas prouvées. Sources :

a) Hélène Vignaux, *L'Église et les Noirs dans l'audience du Nouveau Royaume de Grenade*, Presses universitaires de la Méditerranée, 2009, <http://books.openedition.org/pulm/496>

b) Svétlana U. ABRAMOVA, *Histoire générale de l'Afrique*, Études et documents, Unesco, p. 429

⁵⁶ *Veritas ipsa* est une lettre du 2 juin 1537 du pape Paul III au cardinal Juan Pardo de Tavera, archevêque de Tolède, dans laquelle il rappelle que les Amérindiens sont des êtres humains, qui ont droit à la liberté et à la propriété, puis **condamne et interdit la pratique de l'esclavage des Indiens et de tout autre peuple qui viendrait à être découvert**.

Cf. *Veritas ipsa*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Veritas_ipsa

27.7 L'essor des techniques lié à l'abandon de l'esclavage, dans l'Occident chrétien ?

Selon le livre « *Histoire des techniques* »⁵⁷, l'abandon de l'esclavage en occident, vers le 11^e siècle aurait provoqué un important essor des « *arts mécaniques* »⁵⁸ et des techniques _ dont l'invention d'un grand nombre de machines (moulins à l'eau, à vent, martinets de forge _ de gros marteaux servant de marteaux pilons ... _, soufflets et scies hydrauliques, pompes aspirantes-refoulantes, horloges, tours dont tours à tailler et à polir, laminoirs, amélioration des systèmes d'engrenage (jusqu'au joint de Cardan, le système bielle-manivelle), bas fourneaux, hauts fourneaux, machines à traiter les textiles, à filer et métiers à tisser devenant de plus en plus perfectionnés jusqu'à être automatiques ...), les grues de levage, les pilons à enfoncer les pieux, régulateurs (dont celui de Watt ...), les automates ...), conduisant à un monde culturellement en pleine évolution comparativement à beaucoup de civilisations plus ou moins bloqués sur le plan des techniques (mondes maya, inca, musulman ...).

Maîtriser ces machines conduisaient à établir des abaques, des calculs mathématiques ... Ce qui a conduit à améliorer les « techniques de l'ingénieur », puis à la rigueur de mathématique des sciences et techniques.

L'extraordinaire inventivité du moyen-âge occidental contredit l'idée d'un « temps obscur » (Cf. Jacques Heers, Rémi Brague ...).

Cet inventivité pratique a conduit à l'invention de l'imprimerie (1450), qui a grandement facilité la diffusion des connaissances techniques, scientifique, les nouvelles idées (le protestantisme, l'humanisme, la pensée grecque ...).

Tout ce mouvement a conduit à des *expérimentations pratiques*, dont celles de Tycho Brahe (1546-1601), puis de Galilée (1564-1642), même si, à l'époque, risquer de sortir des clous du dogme religieux n'était pas sans conséquence ...

*A contrario, le maintien de l'esclavage dans le monde musulman*⁵⁹, jusqu'à son abolition par le colonisateur occidental, dans les territoires musulmans colonisés, au 19^e siècle, a pu être au contraire un frein au développement du machinisme _ même si l'astrolabe, des horloges (à eau ...), des moulins ... ont été inventées ou ont existé, dans le monde musulman.

Note : un bémol à cette thèse : peu d'esclavage dans le monde bouddhiste et pourtant pas autant d'essors technique.

27.8 Les débuts de la traite négrière occidentale

Charles Quint avait en 1517 légalisé l'esclavage avant de le supprimer en 1526 sur recommandation de son Conseil des Indes créé en 1524¹, pour le rétablir à nouveau en 1534.

La traite atlantique débuta en 1441 par la déportation de captifs africains vers la péninsule ibérique pendant plusieurs décennies²¹. La première vente de captifs noirs raziés des côtes atlantiques a eu lieu en 1444, dans la ville portugaise de Lagos²². Au siècle suivant, les Portugais convoyèrent les esclaves vers les Caraïbes et l'Amérique du Sud.

⁵⁷ *Histoire des techniques*, sous la direction de Bertrand Gille, La Pléade, 1978.

⁵⁸ Les **arts mécaniques**, en latin *artes mechanicæ*, représentent les branches de la science pratique, à l'imitation de la nature selon la tradition antique. Il s'agit d'abord concrètement d'un ensemble d'applications techniques mises en œuvre sur les chantiers, par **ailleurs surveillées par les autorités religieuses et temporelles**, mais surtout pour le monde des clercs ou savants lettrés, de disciplines techniques admises progressivement et enseignées sous leur contrôle, au Moyen Âge, de façon à pouvoir surveiller leurs évolutions. Les 7 arts mécaniques étaient : la fabrication de la laine, l'armement de navire, la navigation, l'agriculture, la chasse, la médecine et le théâtre (!). Cf. *Arts mécaniques*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Arts_m%C3%A9caniques

⁵⁹ *Esclavage dans le monde arabo-musulman*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Esclavage_dans_le_monde_arabo-musulman

27.9 Les mouvements et sociétés abolitionnistes (en Occident)

27.9.1 Les sociétés anti-esclavagistes

À la fin des années 1780, des sociétés anti-esclavagistes furent fondées quasi-simultanément aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en France. Leur travail de dénonciation, principalement sur le terrain moral, permettait de diffuser à une large échelle l'information existant sur les conditions de vie des esclaves, comme en attestent le succès des pétitions des années 1788-1789 demandant un débat parlementaire sur l'esclavage en Angleterre ou la revendication de l'abolition de l'esclavage dans les colonies dans une cinquantaine de [cahiers de doléances](#) français en 1789^{N.5}.

Sauf information contraire, ... à notre connaissance, il ne semble pas qu'il y ait eu la création de sociétés anti-esclavagistes, dans le monde musulmans, au 19^e siècle.

27.9.2 L'intensification des révoltes d'esclaves

Le XVIII^e siècle se caractérisa par une recrudescence des [révoltes d'esclaves](#) dont on retrouve une trace dans les œuvres de fiction, comme [Oroonoko](#) d'[Aphra Behn](#) (le héros de la nouvelle est un leader des marrons de [Surinam](#)). Le nom des leaders connus a une postérité importante dans toute l'Europe : [Makandal](#), chef des insurgés de 1748 à [Saint-Domingue](#), ou Moses Bom Saamp en [Jamaïque](#) sont autant de figures qui nourrissent le mythe du [Spartacus](#) dont [Guillaume Raynal](#) se fit l'écho dans son *Histoire philosophique et politique des établissements & du commerce des européens dans les deux Indes*. La multiplication de ces révoltes a pu jouer dans l'accélération des mesures d'abolition de l'esclavage dans le monde.

Source : *L'argumentaire abolitionniste* in *L'abolition de l'esclavage*,
[https://fr.wikipedia.org/wiki/Abolition de l%27esclavage#L'argumentaire abolitionniste](https://fr.wikipedia.org/wiki/Abolition_de_l%27esclavage#L'argumentaire_abolitionniste)

28 Annexe : Bouddhisme et esclavage

Selon certaines traditions, la riche famille noble de Bouddha possédait des esclaves, qui étaient bien traités⁶⁰. Même si l'esclavage n'est pas condamné explicitement (il était peu répandu en Inde à l'époque du Bouddha), le commerce d'êtres humains fait partie des cinq métiers qui ne sont pas des "**moyens d'existence justes**" (avec le commerce d'armes, de viande, de drogues ou de poisons)⁶¹. Certains textes du bouddhisme⁶² nomment des **catégories de métiers proscrits** : le trafic d'armes, comprenant la négociation, la fabrication et la vente de tels objets ; **le trafic et la négociation d'êtres vivants** (la traite d'êtres humains et d'une manière générale l'esclavage n'est pas compatible avec le système éthique bouddhique).

En général, le [bouddhisme chinois](#) pratiquait l'[esclavage](#). À l'apogée de la carrière de [Huang Po](#), en 842, une décision de la cour tenta de réduire la taille, la richesse et la puissance du clergé bouddhiste en décrétant que les moines ne seraient légalement autorisés de détenir qu'un esclave mâle et les religieuses deux femmes esclaves⁶³.

⁶⁰ « Les esclaves appartenant à la famille étaient eux-mêmes nourris de bouillie de riz choisie et de viande, et non pas seulement de bouillie de riz accompagnée de gruau sur comme dans les autres familles » in *La jeunesse du Buddha dans les Sûtrapitaka et les Vinayapitaka anciens*, Bareau André. In: *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*. Tome 61, 1974. pp. 199-274; page 225, https://www.persee.fr/doc/AsPDF/befeo_0336-1519_1974_num_61_1_5196.pdf

⁶¹ *Bouddhisme*, <https://www.wikiberal.org/wiki/Bouddhisme>

⁶² a) *Anguttara nikaya*, 177.

b) *La cohérence des normes bouddhistes*, Raphaël Liogier, page 9-31, Presses universitaires de Strasbourg, <https://books.openedition.org/pus/14979?lang=fr>

⁶³ *Violence dans le bouddhisme*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Violence_dans_le_bouddhisme

Dans l'ancien Tibet, la paysannerie était liée héréditairement aux domaines des seigneurs nobles et monastiques et du gouvernement tibétain, seuls propriétaires terriens, auxquels elle devait des redevances en argent ou en nature et des corvées. Cette situation est qualifiée de **servage** et, dans le cas particulier de domestiques attachés à la maison, d'**esclavage**, par des témoins directs, occidentaux ou tibétains, et par des tibétologues⁶⁴.

29 Annexe : Définitions juridiques (selon le droit français ou international)

29.1 Définition juridique du viol

Le viol est un acte de pénétration sexuelle commis sur une victime avec violence, contrainte, menace ou surprise (dans ce dernier cas, la victime est trompée par la ruse de l'agresseur). Tout acte de pénétration sexuelle est visé : vaginale, anale ou buccale, notamment par le sexe de l'auteur.

Source : *Viol commis sur une personne majeure*. Vérifié le 19 décembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1526>

29.2 Définition juridique de l'esclavage

L'Esclavage connaît aussi une définition à part entière. C'est le fait d'exercer sur une personne les attributs du droit de propriété ou de maintenir une personne dans un état de sujétion continuelle en la contraignant à une prestation de travail ou sexuelle, à la mendicité ou à toute prestation non rémunérée.

Le code pénal français érige la réduction en esclavage en un crime particulièrement grave puisque puni de 30 ans de réclusion. Il précise que l'exercice d'un seul des attributs du droit de propriété (usus-fructus-abus) est suffisant pour qualifier l'infraction.

Source : *Esclavage*, OICEM (Organisation international contre l'esclavage moderne), <http://www.oicem.org/esclavage-moderne/definitions/>

29.3 Définition juridique des violences sexuelles

Les violences sexuelles y sont définies comme recouvrant des « *actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, la grossesse, l'avortement, la stérilisation et le mariage forcé et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect (temporel, géographique ou causal) avec un conflit* ».

Source : *L'esclavage sexuel en droit international pénal*, Julie Roux, Droit. 2016. ffdumas-01523857, <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01523857/document>

29.4 Définition juridique de l'esclavage sexuel

En vertu des Éléments des crimes, le premier élément matériel du crime d'esclavage sexuel réside dans l'exercice, par l'auteur du crime, de « *l'un quelconque ou l'ensemble des pouvoirs associés au droit de propriété sur une ou plusieurs personnes, par exemple en achetant, vendant, prêtant ou troquant ladite ou lesdites personnes concernées, ou en leur imposant une privation similaire de liberté* ».

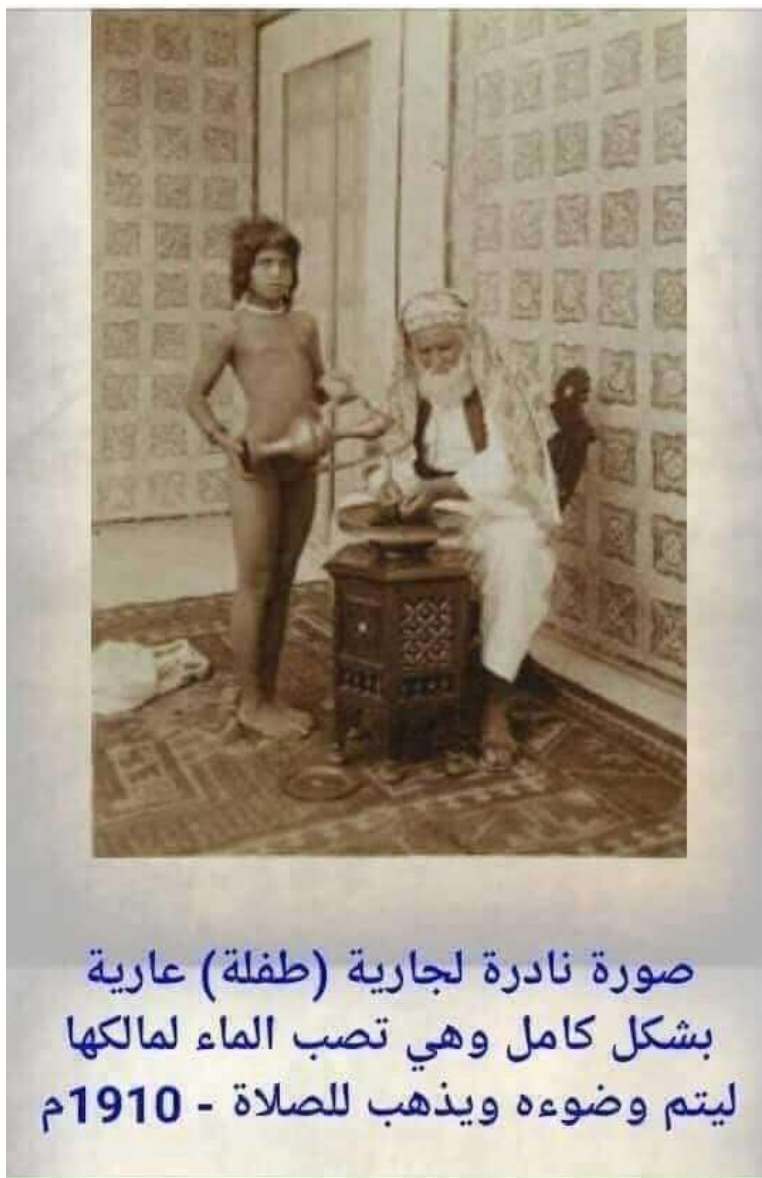
⁶⁴ *Servage et esclavage au Tibet*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Servage_et_esclavage_au_Tibet

Les situations pouvant être qualifiées d'esclavage sexuel sont celles « dans lesquelles des femmes et des jeunes filles sont contraintes de se marier ou lorsqu'elles sont utilisées comme domestiques ou contraintes d'accomplir d'autres tâches qui finalement débouchent sur une activité sexuelle imposée, y compris le viol que leur font subir les personnes qui les tiennent captives ».

Source : *L'esclavage sexuel en droit international pénal*, Julie Roux, Droit. 2016. ffdumas-01523857, <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01523857/document>

« L'esclavage sexuel consiste à amener par la contrainte des personnes non consentantes à diverses pratiques sexuelles. Il peut se présenter sous la forme d'une relation à un seul maître, d'esclavage rituel souvent associé à des pratiques économiques, religieuses ou culturelles traditionnelles, d'esclavage à des fins principalement non sexuelles, mais où la sexualité est courante, ou enfin sous la forme de prostitution forcée ; **il est considéré comme un des crimes contre l'humanité** ».

Source : *Esclavage sexuel*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Esclavage_sexuel



Esclave, en 1910.

«اركبها وملك»، في الثانية أو في
الثالثة. [راجع: ١٦٨٩]

6161. Narrated Anas bin Mālik رَضِيَ اللهُ عَنْهُ: Allāh's Messenger ﷺ was on a journey and he had a black slave called Anjasha, and he was driving the camels (very fast, and there were women riding on those camels). Allāh's Messenger ﷺ said, "Waiḥaka (may Allāh be Merciful to you) O Anjasha! Drive slowly (the camels) with the glass vessels (women)!"

٦١٦١ - حَدَّثَنَا مُسَدَّدٌ: حَدَّثَنَا
حَمَّادٌ، عَنْ ثَابِتِ الْبُنَانِيِّ، عَنْ أَنَسِ
بْنِ مَالِكٍ. ح وَأَيُّوبُ عَنْ أَبِي قَلَابَةَ،
عَنْ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ قَالَ: كَانَ رَسُولُ
اللَّهِ ﷺ فِي سَفَرٍ، وَكَانَ مَعَهُ غُلَامٌ لَهُ
أَسْوَدُ يُقَالُ لَهُ: أَنْجَشَةُ، يَخْدُو، فَقَالَ
لَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «وَيْحَكَ يَا أَنْجَشَةُ،
رُوَيْدَكَ وَبِالْقَوَارِيرِ». [راجع: ١٦٤٩]

give him the glad tidings that he will enter Paradise." (See H. 3674)

ثُمَّ جَاءَ عُثْمَانُ فَقَالَ: «إِذْنٌ لَهُ وَبَشْرَةٌ
بِالْجَنَّةِ». [راجع: ٣٦٧٤]

7263. Narrated 'Umar رَضِيَ اللهُ عَنْهُ: I went to (the house of the Prophet ﷺ) and behold, Allāh's Messenger ﷺ was staying in a Mashruba (attic room) and a black slave of Allāh's Messenger ﷺ was at the top of its stairs. I said to him, "Tell (the Prophet) that here is 'Umar bin Al-Khaṭṭāb (asking for permission to enter)." Then he (ﷺ) admitted me. (See H. 5191)

٧٢٦٣ - حَدَّثَنَا عَبْدُ الْعَزِيزِ بْنُ
عَبْدِ اللَّهِ: حَدَّثَنَا سُلَيْمَانُ بْنُ بِلَالٍ،
عَنْ يَحْيَى، عَنْ عُيَيْدِ بْنِ حُنَيْنٍ: سَمِعَ
ابْنَ عَبَّاسٍ، عَنْ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ
قَالَ: جِئْتُ فَإِذَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي
مَشْرُبَةٍ لَهُ، وَغُلَامٌ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ
أَسْوَدٌ عَلَى رَأْسِ الدَّرَجَةِ، فَقُلْتُ:
قُلْ: هَذَا عُمَرُ بْنُ الْخَطَّابِ، فَأَذِنَ
لِي. [راجع: ٨٩]

Hadiths sur les esclaves noirs.



Table des matières

1	Introduction	1
2	Dans le Coran	2
2.1	Introduction sur Les versets légitimant l'esclavage.....	2
2.2	Les versets.....	3
2.2.1	Versets sur l'affranchissement des esclaves	6
2.3	Le butin que s'attribuait Mahomet	6
3	Dans les hadiths	7
3.1	Un homme peut avoir des relations sexuelles avec une prisonnière de guerre et ses esclaves	9
3.2	Sur les femmes capturées lors des expéditions guerrières de Mahomet.....	11
3.3	Maria l'esclave copte	12
4	Dans la Sira et la vie de Mahomet.....	13
4.1	L'épisode du massacre de la tribu de Qaynuqa.....	13
4.2	Les esclaves sexuelles de Mahomet	14
4.3	Récit d'Ibn Ishaq (8° siècle)	14
4.4	Dans Tabari.....	15
5	Les razzias barbaresques	16
6	Les Janissaires	16
7	Ecrits et sources diverses (Tafsir, sources occidentales etc.)	16
7.1	Penseurs musulmans modernes	17
7.1.1	Sheikh Saleh Al-Fawzan.....	17
7.1.2	Zakir Nahik.....	18
7.2	Penseurs, historiens occidentaux, africains	19

7.3	Dans les Tafsirs (exégèse) et le fiqh (la législation musulmane)	22
8	Déclarations actuelles d'autorités musulmanes	23
9	Abolition de l'esclavage dans le monde arabo-musulman (chronologie ...).....	24
9.1	Les facteurs qui l'ont accéléré et/ou freiné	24
9.2	Dates clés de l'abolition de l'esclavage dans le monde	24
9.3	La persistance de l'esclavage au 21° siècle	25
9.4	L'esclavage en Mauritanie	25
10	Conclusion.....	26
11	Bibliographie	26
11.1	Livres.....	26
11.2	Pages web	27
11.3	Vidéos, documentaires	28
11.4	Photos, images	29
12	Annexe : Sur la réforme de l'esclavage par Mahomet	29
13	Annexe : le négationnisme de la traite arabo-musulmane une constante dans le monde musulman.....	30
14	Annexe : Affranchir un esclave abroge-t-il l'esclavage ?	31
15	Annexe : Pascal Bruckner dans "Avez-vous lu Tidiane N'Diaye ?.....	32
16	Annexe : Position sur l'esclavage des Noirs de Ibn Khaldoun	33
17	Annexe : Le calife Abu Bakr donne des ordres d'extermination et d'esclavage.....	33
18	Annexe : Le verset du "Hijab" ou de l'esclavagisme"	34
19	Annexe : Quand le compagnon du prophète, Abdullah Ibn Omar, palpe une esclave sur un marché	35
20	Annexe : L'esclavage en Islam selon Didier Toceussaint	36
21	Annexe : Déclaration sur l'esclavage en Afrique de l'Ouest (2017)	37
22	Annexe : Le califat compte les Esclaves Maghrébins en « têtes » comme du bétail (An 715)	37
23	Annexe : La vente des femmes dans les territoires conquis par DAESH	38
24	Annexe : Réflexion islamique sur l'esclavage, la société et la justice (Editions Hanif).....	39
25	Annexe : Boutade / humour : Logique et priorités divines.....	39
26	Annexe : La Traite des Slaves : l'esclavage des Blancs du VIIIe au XVIIIe siècle de Alexandre Skirda	40
26.1	La traite orientale des Slaves	41
27	Annexe : Christianisme et esclavage	42
27.1	Paul de Tarse face au problème de la fuite d'un esclave, Onésime, propriété d'un chrétien, Philémon	42
27.2	L'esclavage dans l'empire byzantin	42
27.2.1	La haute époque (4° au 8° siècle)	42
27.2.2	L'époque méso-byzantine (8° et 15° siècle)	43
27.3	L'Édit du 3 juillet 1315, relatif à l'abolition de l'esclavage en France	43

27.4	La fin de l'esclavage en Occident au 11 ^e siècle (?)	43
27.5	La Controverse de Valladolid et les positions des papes sur la traite	44
27.6	La bulle Romanus Pontifex et l'esclavage	45
27.7	L'essor des techniques lié à l'abandon de l'esclavage, dans l'Occident chrétien ?	46
27.8	Les débuts de la traite négrière occidentale	46
27.9	Les mouvements et sociétés abolitionnistes (en Occident).....	47
27.9.1	Les sociétés anti-esclavagistes.....	47
27.9.2	L'intensification des révoltes d'esclaves	47
28	Annexe : Bouddhisme et esclavage.....	47
29	Annexe : Définitions juridiques (selon le droit français ou international).....	48
29.1	Définition juridique du viol	48
29.2	Définition juridique de l'esclavage	48
29.3	Définition juridique des violences sexuelles	48
29.4	Définition juridique de l'esclavage sexuel.....	48